



RAULET William 6 place de la Fontaine 65190 SINZOS

P :06.95.20.09.80 Fixe : 05.62.93.22.03

Certification N° C2517 validité : 25/10/2017

N° siret : 347424517 00030 APE :720B RCP : ALLIANZ 80810480

Résumé de l'expertise n° 0688/RAW

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **1 chemin de las carrères**

Commune : **65370 SIRADAN**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : **habitation sur sa parcelle et 10 mètres autour du bati**

	Prestations	Conclusion
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERNMT	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (terrain) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hautes-Pyrénées**Adresse : **1 chemin de las carrères**Commune : **65370 SIRADAN**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

**habitation sur sa parcelle et 10 mètres
autour du bâti****Désignation du propriétaire**

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **INDIVISION DE SEZE Eugène**Adresse : **1 chemin de las carrères
65370 SIRADAN****Objet de la mission :**

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturels et technologiques | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |



RAULET William 6 place de la Fontaine 65190 SINZOS,

P :06.95.20.09.80 Fixe : 05.62.93.22.03

Certification N° C2517 validité : 25/10/2017

N° siret : 347424517 00030 APE :720B RCP : ALLIANZ 80810480

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 0688/RAW

Date du repérage : 17/10/2016



HABITATION



GRANGE



ECURIES



RAULET William 6 place de la Fontaine 65190 SINZOS

P :06.95.20.09.80 Fixe : 05.62.93.22.03

Certification N° C2517 validité : 25/10/2017

N° siret : 347424517 00030 APE :720B RCP : ALLIANZ 80810480

FACTURE N° 0688/RAW	Date : 19/12/2015
RAULET William 6 place de la Fontaine, 65190 SINZOS Tél. : 06.95.20.09.80 / SIRET : 34742451700030 Police d'assurance : ... ALLIANZ 80810480 Code APE : 720B	

INDIVISION DE SEZE Eugène
 1 chemin de las carrères
 65370 SIRADAN

Facture correspondant au dossier :

Référence	Effectuée le	Immeuble bâti visité
0688/RAW	17/10/2016	INDIVISION DE SEZE Eugène 1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN

Prestation(s) réalisée(s) : Constat amiante avant-vente, Etat relatif à la présence de termites, Exposition au plomb (CREP), Diag. Installations Gaz, Diag. Installations Electricité, Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques
Tarif comprenant l'envoi des rapports par mail. Forfait de 30€ pour envoi par courrier.

Référence	Désignation	P Unit € HT	Quant.	Montant € net de taxe
DPE MI SUP 150M²	DPE maison supérieur 150m²	0,00	1	0,00
MI AVANT 1949PATEE	MI avant 1949 plomb amiante termite elec ernmt gaz	690,00	1	690,00
Grange et écuries	Plomb amiante termite elec ernmt	250		250

TVA non applicable, article 293B du CGI

Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliqué en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé - Date d'échéance : 20/10/2016

Total net de taxe **940,00 €**

Détail Paiement	
Total Paiement	0,00 €
Montant dû	940,00 €

Merci de retourner ce coupon avec le règlement à M.RAULET William, 6 place de la Fontaine 65190 SINZOS.

Au vu du nombre de dossier en attente de règlement, les diagnostics seront remis après règlement de l'expertise

N° de dossier : **0688/RAW**

N° de facture : **0688/RAW**

Montant dû : **940,00 €**

Adresse de facturation : **INDIVISION DE SEZE Eugène**

1 chemin de las carrères

65370 SIRADAN

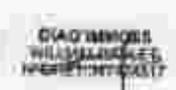
RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture
 TVA non applicable, article 293 B du CGI

DIAGIMMO65/RAULET William | Tel : 06.95.20.0980/05.62.93.22.03

diagimmo65@gmail.com SIRET : 34742451700030

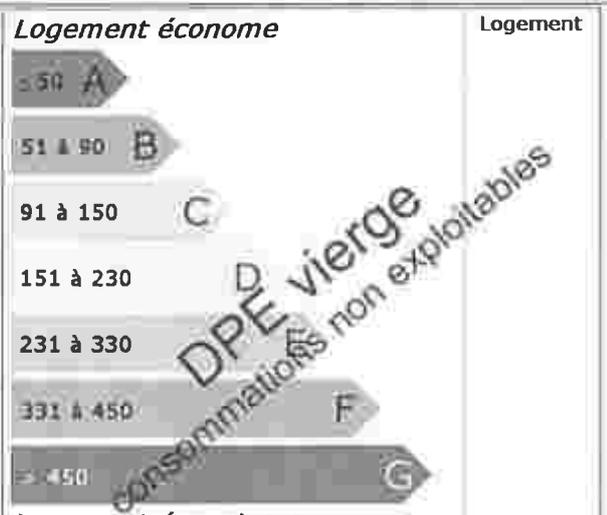
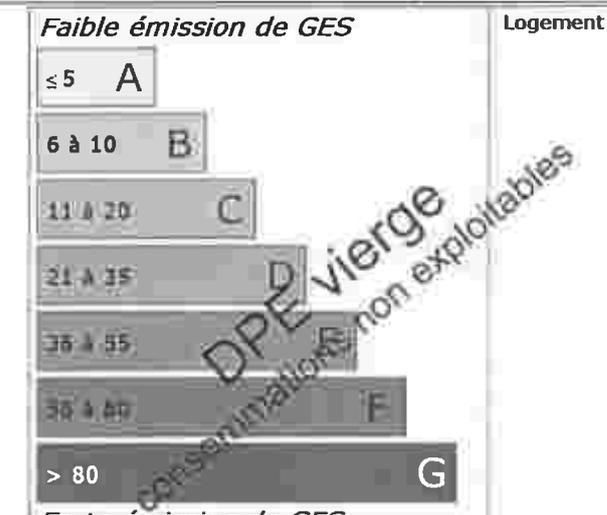
15B chemin des Poudrières 65000 TARBES- 201 Rue de Payeritte 65300 LANNEMEZAN

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)**Exonération de DPE : moyen de chauffage non représentatif**

N° :0688/RAW Valable jusqu'au :18/12/2025 Type de bâtiment :Habitation (en maison individuelle) Année de construction :Avant 1948 Surface habitable :environ 800 m ² Adresse :1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN	Date (visite) : 19/12/2015 Diagnosticheur : .. RAULET Certification : CERTIFI n°7-0214 obtenue le 25/10/2012  Signature
Propriétaire : Nom : INDIVISION DE SEZE Adresse : 1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Moyen de chauffage en place : 1 cuisinière fioul reliée à 2 radiateurs non représentatif d'un moyen de chauffage pour une surface de 800m². Le bien est donc exonéré du DPE

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation réelle : - kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions : - kg éqCO ₂ /m ² .an
<p>Logement économe</p>  <p>Logement</p> <p>Logement érogivore</p>	<p>Faible émission de GES</p>  <p>Logement</p> <p>Forte émission de GES</p>



RAULET William 6 place de la Fontaine 65190 SINZOS

P :06.95.20.09.80 Fixe : 05.62.93.22.03

Certification N° C2517 validité : 25/10/2017

N° siret : 347424517 00030 APE :720B RCP : ALLIANZ 80810480

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 0688/RAW

Date du repérage : 18/10/2016

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 1 chemin de las carrères Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville :... 65370 SIRADAN
Périmètre de repérage habitation sur sa parcelle et 10 mètres autour du bati
Type de logement : habitation individuelle
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : avant 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :... INDIVISION DE SEZE Eugène Adresse : 1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :... INDIVISION DE SEZE Eugène Adresse : 1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	RAULET	Opérateur de repérage	QUALIXPERT	Obtention : 30/05/2016 Échéance : 25/10/2017 N° de certification : C2517
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : RAULET William (Numéro SIRET : 34742451700030) Adresse : 6 place de la Fontaine, 65190 SINZOS Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 80810480 / 30/09/2017				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 18/10/2016, remis au propriétaire le 18/10/2016
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Ecurie/étage	Toutes	Plancher effondrer en partie

Certains locaux n'ont pas pu être visités, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes «A» et «B»). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1111111111

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

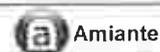
En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restrictif que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages Calorifugeages Faux plafonds
Composant de la structure	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Parneaux collés ou vissés
Plafonds	Dalles de sol
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (tresses)
	Conduits
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Toitures	Plaque composite
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
Conduits en toiture et façade	Ardoises (fibres-ciment)
	Plaque composite
	Parneaux (fibres-ciment)
	Conduits d'eau destinés en amiante-ciment
	Conduits d'eau destinés en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Constat de repérage Amiante n° 0688/RAW

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Entrée,	Chambre 8,
Cuisine,	Chambre 9,
Salle à manger,	Wc 2,
Cages d'escalier,	Couloir 1,
Entrée 1,	Lingerie,
Dégagement,	Chambre 10,
Pièce 1,	Chambre 11,
Pièce 2,	Chambre 12,
Pièce 3,	Chambre 13,
Wc,	Chambre 14,
Salle à manger 1,	Chambre 15,
Dégagement/cellier,	Wc 3,
Bureau,	Terrasse,
Salon 1,	Grange - garage,
Salon 2,	Grange - Atelier,
Couloir,	Grange - étage,
Chambre 1,	Ecuries - Abris 1,
Salle d'eau,	Ecuries - Abris 2,
Chambre 2,	Ecuries - écurie 1,
Chambre 3,	Ecuries - sellerie,
Chambre 4/sde,	Ecuries - Porche,
Wc 1,	Ecuries - Ecurie 2,
Salle de bains,	Ecuries - Ecurie 3,
Chambre 5,	Ecuries - Ecurie 4,
Chambre 6,	Ecuries - Ecurie 5,
Chambre 7,	Ecuries - Ecurie 6,
	Extérieur habitation

Localisation	Description
Cuisine	Sol Carrelage Mur Carrelage, plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Salle à manger	Sol Carrelage Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Entrée 1	Sol Carrelage Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Dégagement	Sol Béton, carrelage Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint sur lattes Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Pièce 1	Sol Béton Mur Plâtre peint Plafond Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois

Constat de repérage Amiante n° 0688/RAW



Pièce 2	Sol Parquet bois Mur Plâtre peint Plafond Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Pièce 3	Sol Béton Mur Plâtre peint Plafond Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Wc	Sol Béton Mur Plâtre peint Plafond Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Entrée	Sol Carrelage Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Salle à manger 1	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Bureau	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Salon 1	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Salon 2	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Dégagement/cellier	Sol Carrelage Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Couloir	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Plinthe Plinthes en bois
Chambre 1	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 2	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 3	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 4/sde	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 5	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois

Constat de repérage Amiante n° 0688/RAW



Chambre 6	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 7	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 8	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 9	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 10	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 11	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 12	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 13	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 14	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Chambre 15	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Lingerie	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Couloir 1	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Salle d'eau	Sol Revêtement pvc Mur Carrelage, plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Wc 1	Sol Parquet bois Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Salle de bains	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois

Constat de repérage Amiante n° 0688/RAW

Wc 3	Sol Revêtement pvc Mur Carrelage, plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois
Wc 2	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Terrasse	Sol revêtement bitume
Cages d'escalier	Sol Bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois
Grange - garage	Sol Béton Mur Enduit, pierres Plafond Bois sur charpente bois Fenêtre Fenêtre(s) et volet en bois
Grange - Atelier	Sol Béton Mur Bois, enduit, pierres Plafond Bois sur charpente bois Fenêtre Fenêtre(s) et volet en bois Porte Porte(s) en bois
Grange - étage	Sol Bois Mur Enduit, pierres Plafond tuile sur charpente bois
Ecuries - Abris 1	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond Tuiles sur charpente
Ecuries - Abris 2	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond Tuiles sur charpente
Ecuries - écurie 1	Sol Béton Mur Pierres Plafond bois sur charpente bois Porte Porte(s) en bois
Ecuries - sellerie	Sol Béton Mur Bois, enduit Plafond Bois sur charpente bois Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois
Ecuries - Ecurie 2	Sol paille Mur Enduit Plafond Bois sur charpente bois Porte Porte(s) en bois
Ecuries - Ecurie 3	Sol paille Mur Enduit Plafond Bois sur charpente bois Porte Porte(s) en bois
Ecuries - Ecurie 4	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond Bois sur charpente bois Porte Porte(s) en bois
Ecuries - Ecurie 5	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond Bois sur charpente bois Porte Porte(s) en bois
Ecuries - Ecurie 6	Sol Terre battue Mur Plafond Bois sur charpente bois
Ecuries - Porche	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond Bois sur charpente bois Porte Porte(s) en bois
Extérieur habitation	Mur Enduit Fenêtre volet bois Remises . couverture ardoise

4. – Conditions de réalisation du repérage**4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	

Constat de repérage Amiante n° 0688/RAW

Observations

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 12/10/2016

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 18/10/2016

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 06 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : INDIVISION DE SEZE Eugène (06.40.34.81.23)

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site			X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)**

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant			

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CERTIFI** 37, route de Paris 31140 AUCAMVILLE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **SIRADAN**, le **18/10/2016**Par : **RAULET**

Signature du représentant :

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 0688/RAW****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme **substances cancérogènes avérées pour l'homme**. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, **cancers broncho-pulmonaires**) et d'autres pathologies non **cancéreuses** (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

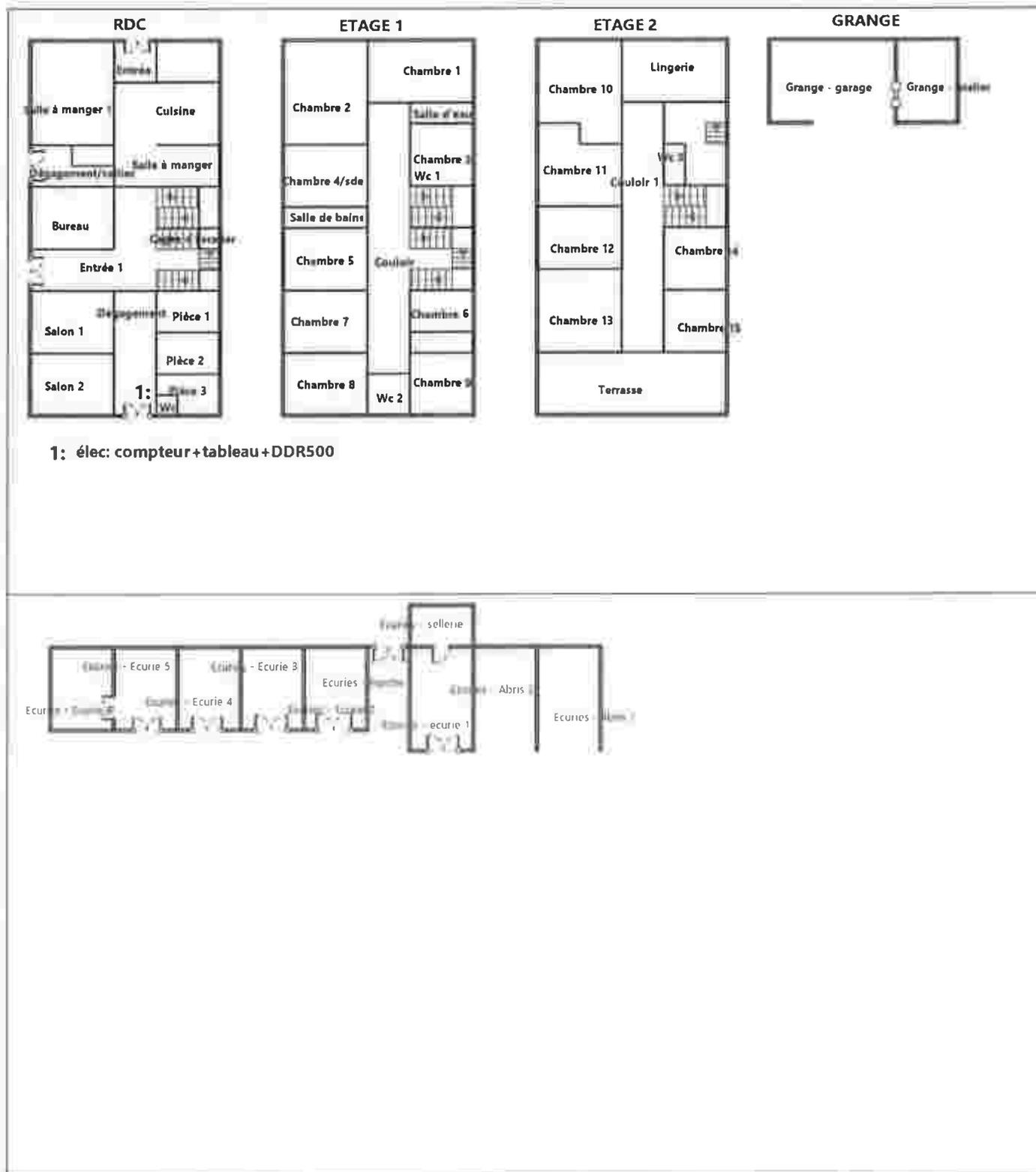
Il **convient** de limiter autant que **possible** les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été **repérés** et de faire appel aux **professionnels qualifiés**, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

Constat de repérage Amiante n° 0688/RAW

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : INDIVISION DE SEZE Eugène Adresse du bien : 1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A****Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

Constat de repérage Amiante n° 0688/RAW

contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B****1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.**

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc.

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

Constat de repérage Amiante n° 0688/RAW



II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste D contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de troisième niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportés.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Maladies liées à l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de

remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Choix de la déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Constat de repérage Amiante n° 0688/RAW

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Sans objet

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : n° 2016/10/18-4973
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 18/10/2016

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hautes-Pyrénées**
 Adresse : **1 chemin de las carreres**
 Commune : **65370 SIRADAN**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Indivision DE SEZE Eugène

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

M.RAULET William
3 chemin du Cap Hail 65190 MOULEDOUS

Propriétaire :

Indivision DE SEZE Eugène

Le CREP suivant concerne :

<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties privatives :	<input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente
<input type="checkbox"/>	Les parties occupées	<input type="checkbox"/>	Avant la mise en location
<input type="checkbox"/>	Les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/>	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est : logement vide		Le locataire : logement vide	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire : voir baux locatifs			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans 0		Information indisponible	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	FOVIAU Ludovic
N° de certificat de certification	C2406 le 22/04/2016
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	80810193
Date de validité	30/09/2017

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XL 300 / 4363RTV0399
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	25/03/2014
Activité à cette date et durée de vie de la source	370MBQ 36 MOIS

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	502			0	0	0
%	100%			0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par FOVIAU Ludovic le 18/10/2016 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	16
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	16
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	16
6.3 <i>Commentaires</i>	16
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	17
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	17
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	17
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	18
8.1 <i>Textes de référence</i>	18
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	18
9 Annexes :	19
9.1 <i>Notice d'Information</i>	19
9.2 <i>Illustrations</i>	20
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	20

Nombre de pages de rapport : 20

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XL 300	
N° de série de l'appareil	4363RTV0399	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	25/03/2014	Activité à cette date et durée de vie : 370MBQ 36 MOIS
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650227	Date d'autorisation 02/04/2015
	Date de fin de validité de l'autorisation 15/07/2020	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	FOVIAU Ludovic	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	FOVIAU Ludovic	

Étalon : FONDIS 226722 1.04MG/CM² +/- 0.06mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	18/10/2016	1

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	1 chemin de las carreres 65370 SIRADAN
Description de l'ensemble immobilier	Habitation et 2 batiments annexes
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Indivision DE SEZE Eugène 1 chemin de las carreres 65370 SIRADAN
L'occupant est :	Logement vide
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	18/10/2016
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

REZ DE CHAUSSEE

Entrée, Cuisine, Salle à manger, Entrée 1,
Cage d'escalier, Pièce 1, Pièce 2, Pièce 3
Salle à manger 1, Dégagement/Cellier
Bureau, Salon 1, Salon 2

ETAGE 1

Couloir, Chambre 1, salle d'eau, chambre 2,
Chambre 3, wc1, chambre 4/sde, salle de bain
Chambre 5, chambre 6, chambre 7, chambre 8
Chambre 9, wc 2

ETAGE 2

Couloir 1, lingerie, chambre 10, chambre 11, wc3
Chambre 12, chambre 13, chambre 14, chambre 14, chambre 15
Terrasse

GRANGE

Garage, atelier étage

ECURIES

Ecurie1, Sellerie, Porche, Ecurie 2, Ecurie 3, Ecurie 4, Ecurie 5, Ecurie 6

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Grange étage : aucune trace de peinture (bois brut, pierre)
 Abris 1, Abris 2 : aucune trace de peinture (bois brut, pierre)
 Ecuries étage : plancher dangereux (effondré en partie) mesure non réalisable intérieur.

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante

Constat de risque d'exposition au plomb n° 2016/10/18-4973

pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	502	115	487	0	0	0
%	100%	23%	77%	0 %	0 %	0 %

Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	UD	Observation
2	A	Porte	bois	peinture	Vantail intérieur	0,7		0	
3	A	Porte	bois	peinture	Vantail extérieur	0,6		0	
4	A	Porte	bois	peinture	Cadre extérieur	0,7		0	
5	A	Porte	bois	peinture	Cadre intérieur	0,56		0	

Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	UD	Observation
1	A	Mur	plâtre	peinture	mur	NM		0	
2	A	Fenetre	bois	peinture	Vantail intérieur	0,00		0	
3	A	Fenetre	bois	peinture	Vantail extérieur	0,7		0	
9	A	Fenetre	bois	peinture	cadre intérieur	0,00		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n° 2016/10/18-4973



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement (L)	Observation
11	A	Fenetre	bois	peinture	Cadre extérieur	0 7		0	
11	B	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
12	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail intérieur	0 00		0	
13	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail extérieur	0 77		0	
14	B	Fenetre	bois	peinture	cadre intérieur	0 00		0	
15	B	Fenetre	bois	peinture	Cadre extérieur	0 65		0	
16	C	mur	bois	peinture	mur	nm		0	
17	C	mur	platre	peinture	mur	nm		0	

Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement (L)	Observation
18	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
19	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail intérieur	0 00		0	
20	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail extérieur	0 7		0	
21	B	Fenetre	bois	peinture	cadre intérieur	0 00		0	
22	B	Fenetre	bois	peinture	Cadre extérieur	0 7		0	
23	B	Mur	platre	Papier peint	mur	NM		0	
24	C	mur	platre	Papier peint	mur	nm		0	
25	D	mur	platre	Papier peint	mur	nm		0	

Entrée 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement (L)	Observation
26	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
27	A	porte	bois	peinture	Vantail intérieur	0 00		0	
28	A	porte	bois	peinture	cadre	0 0		0	
29	B	Mur	platre	Papier peint	mur	NM		0	
30	C	mur	platre	Papier peint	mur	nm		0	
31	D	mur	platre	Papier peint	cadre	nm		0	
32	B	fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 00		0	
33	C	fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
34	D	fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 65		0	
35	D	fenetre	bois	peinture	Cadre extérieur	0 65		0	
36	D	volet	BOIS	peinture	vantail	0 7		0	

Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement (L)	Observation
37	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
38	A	porte	bois	peinture	Vantail	0 00		0	
39	A	porte	bois	peinture	cadre	0 00		0	
40	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
41	C	porte	bois	peinture	Vantail interieur	0 00		0	
42	C	porte	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
43	C	porte	bois	peinture	Vantail extérieur	0 6		0	
44	C	porte	bois	peinture	Vantail extérieur	0 65		0	
45	C	volet	bois	peinture	Volet intérieur	0 00		0	
46	D	mur	platre	peinture	Cadre extérieur	nm		0	

Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement (L)	Observation
47	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
48	A	porte	bois	peinture	Vantail	0 00		0	
49	A	porte	bois	peinture	cadre	0 00		0	
50	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
51	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 00		0	
52	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
53	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 5		0	
54	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail extérieur	0 55		0	
55	C	volet	bois	peinture	Volet intérieur	0 00		0	
56	D	mur	platre	peinture	Cadre extérieur	nm		0	

Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement (L)	Observation
57	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
58	A	porte	bois	peinture	Vantail	0 00		0	
59	A	porte	bois	peinture	cadre	0 00		0	
60	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
61	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 00		0	
62	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
63	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 5		0	
64	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail extérieur	0 55		0	
65	C	volet	bois	peinture	Volet intérieur	0 00		0	
66	D	mur	platre	peinture	Cadre extérieur	nm		0	

Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement (L)	Observation
67	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n° 2016/10/18-4973



68	A	porte	bois	peinture	Vantail	0.00		0	
69	A	porte	bois	peinture	cadre	0.00		0	
70	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
71	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
72	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
73	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
74	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
75	C	volet	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
76	D	mur	platre	peinture	Cadre exterieur	nm		0	

Salle à manger 1

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	UD	Observation
77	A	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
78	A	porte	bois	peinture	Vantail	0.00		0	
79	A	porte	bois	peinture	cadre	0.00		0	
80	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
81	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
82	B	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
83	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
84	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
85	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.7		0	
86	B	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
87	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
88	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
89	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
90	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
91	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.7		0	
92	C	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
93	D	mur	platre	Papier peint	mur	nm		0	
94	D	mur	Platre	Papier peint	mur	nm		0	

Salon 1

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	UD	Observation
95	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
96	A	porte	bois	peinture	Vantail	0.00		0	
97	A	porte	bois	peinture	cadre	0.00		0	
98	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
99	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
100	B	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
101	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
102	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
103	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
104	B	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
105	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
106	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
107	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
108	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
109	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
110	C	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
111	C	mur	platre	Papier peint	mur	nm		0	
112	D	mur	Platre	Papier peint	mur	nm		0	

Salon 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	UD	Observation
113	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
114	A	porte	bois	peinture	Vantail	0.00		0	
115	A	porte	bois	peinture	cadre	0.00		0	
116	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
117	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
118	B	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
119	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
120	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
121	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
122	B	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
123	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
124	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
125	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
126	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
127	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
128	C	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
129	C	mur	platre	Papier peint	mur	nm		0	
130	D	mur	Platre	Papier peint	mur	nm		0	

Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	UD	Observation
131	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
132	A	porte	bois	peinture	Vantail	0.00		0	
133	A	porte	bois	peinture	cadre	0.00		0	
134	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
135	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
136	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
137	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
138	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
139	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n° 2016/10/18-4973



141	D	Fenetre	bois	peinture	Volet	0.7		0	
142	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
143	D	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
144	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
145	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
146	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
147	D	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
148	D	mur	Platre	Papier peint	mur	nm		0	

Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	UD	Observation
148	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
149	A	porte	bois	peinture	Vantail	0.00		0	
150	A	porte	bois	peinture	cadre	0.00		0	
151	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
152	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
153	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
154	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
155	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
156	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
157	C	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
158	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
159	D	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
160	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
161	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
162	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
163	D	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
164	D	mur	Platre	Papier peint	mur	nm		0	

Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	UD	Observation
165	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
166	A	porte	bois	peinture	Vantail	0.00		0	
167	A	porte	bois	peinture	cadre	0.00		0	
168	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
169	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
170	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
171	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
172	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
173	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
174	C	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
175	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
176	D	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
177	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
178	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
179	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
180	D	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
181	D	mur	Platre	Papier peint	mur	nm		0	

Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	UD	Observation
182	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
183	A	porte	bois	peinture	Vantail	0.00		0	
184	A	porte	bois	peinture	cadre	0.00		0	
185	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
186	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
187	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
188	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
189	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
190	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
191	C	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
192	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
193	D	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
194	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
195	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
196	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
197	D	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
198	D	mur	Platre	Papier peint	mur	nm		0	

Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	UD	Observation
199	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
200	A	porte	bois	peinture	Vantail	0.00		0	
201	A	porte	bois	peinture	cadre	0.00		0	
202	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
203	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
204	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
205	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
206	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
207	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
208	C	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
209	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
210	D	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
211	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n° 2016/10/18-4973



212	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
213	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
214	D	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
215	D	mur	Platre	Papier peint	mur	bm			

Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	UD	Observation
216	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
217	A	porte	bois	peinture	Vantail	0.00		0	
218	A	porte	bois	peinture	cadre	0.00		0	
219	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
220	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
221	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
222	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
223	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
224	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
225	C	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
226	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
227	D	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
228	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
229	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
230	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.55		0	
231	D	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
232	D	mur	Platre	Papier peint	mur	bm			

Chambre 7

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	UD	Observation
233	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
234	A	porte	bois	peinture	Vantail	0.00		0	
235	A	porte	bois	peinture	cadre	0.00		0	
236	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
237	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
238	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
239	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
240	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
241	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
242	C	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
243	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
244	D	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
245	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
246	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
247	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
248	D	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
249	D	mur	Platre	Papier peint	mur	bm			

Chambre 8

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

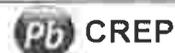
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	UD	Observation
250	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
251	A	porte	bois	peinture	Vantail	0.00		0	
252	A	porte	bois	peinture	cadre	0.00		0	
253	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
254	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
255	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
256	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
257	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
258	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
259	C	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
260	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
261	D	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
262	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
263	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
264	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
265	D	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
266	D	mur	Platre	Papier peint	mur	bm			

Chambre 9

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	UD	Observation
267	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
268	A	porte	bois	peinture	Vantail	0.00		0	
269	A	porte	bois	peinture	cadre	0.00		0	
270	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
271	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	
272	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0.00		0	
273	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.5		0	
274	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
275	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0.55		0	
276	C	volet	bois	peinture	Volet	0.7		0	
277	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0.00		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n° 2016/10/18-4973



278	D	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
279	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 5		0	
280	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
281	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
282	D	volet	bois	peinture	Volet	0 7		0	
283	D	mur	Platre	Papier peint	mur	bm			

Chambre 10

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	UID	Observation
284	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
285	A	porte	bois	peinture	Vantail	0 00		0	
286	A	porte	bois	peinture	cadre	0 50		0	
287	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
288	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 00		0	
289	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
290	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 5		0	
291	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 55		0	
292	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
293	C	volet	bois	peinture	volet	0 7		0	
294	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 00		0	
295	D	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
296	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 5		0	
297	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
298	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
299	D	volet	bois	peinture	Volet	0 7		0	
300	D	mur	Platre	Papier peint	mur	bm			

Chambre 11

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	UID	Observation
301	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
302	A	porte	bois	peinture	Vantail	0 00		0	
303	A	porte	bois	peinture	cadre	0 00		0	
304	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
305	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 00		0	
306	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
307	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 5		0	
308	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
309	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
310	C	volet	bois	peinture	volet	0 7		0	
311	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 00		0	
312	D	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
313	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 5		0	
314	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
315	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
316	D	volet	bois	peinture	volet	0 7		0	
317	D	mur	Platre	Papier peint	mur	bm			

Chambre 12

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	UID	Observation
318	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
319	A	porte	bois	peinture	Vantail	0 00		0	
320	A	porte	bois	peinture	cadre	0 00		0	
321	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
322	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 50		0	
323	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
324	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 5		0	
325	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
326	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
327	C	volet	bois	peinture	volet	0 7		0	
328	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 50		0	
329	D	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
330	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 5		0	
331	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
332	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
333	D	volet	bois	peinture	Volet	0 7		0	
334	D	mur	Platre	Papier peint	mur	bm			

Chambre 13

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	UID	Observation
335	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
336	A	porte	bois	peinture	Vantail	0 00		0	
337	A	porte	bois	peinture	cadre	0 00		0	
338	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
339	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 00		0	
340	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
341	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 5		0	
342	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
343	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
344	C	volet	bois	peinture	Volet	0 7		0	
345	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 00		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n° 2016/10/18-4973



346	D	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
347	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
348	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 55		0	
349	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
350	D	volet	bois	peinture	Volet	0 7		0	
351	D	mur	Platre	Papier peint	mur	bm		0	

Chambre 14

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
352	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
353	A	porte	bois	peinture	Vantail	0 00		0	
354	A	porte	bois	peinture	cadre	0 00		0	
355	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
356	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 00		0	
357	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
358	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
359	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
360	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
361	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
362	C	volet	bois	peinture	Volet	0 7		0	
363	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 00		0	
364	D	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
365	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 5		0	
366	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
367	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
368	D	volet	bois	peinture	Volet	0 7		0	
369	D	mur	Platre	Papier peint	mur	bm		0	

Chambre 15

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
370	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
371	A	porte	bois	peinture	Vantail	0 00		0	
372	A	porte	bois	peinture	cadre	0 00		0	
373	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
374	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 00		0	
375	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
376	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 5		0	
377	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
378	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 66		0	
379	C	volet	bois	peinture	Volet	0 7		0	
380	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 00		0	
381	D	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
382	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 5		0	
383	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
384	D	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
385	D	volet	bois	peinture	Volet	0 7		0	
386	D	mur	Platre	Papier peint	mur	bm		0	

WC 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
387	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
388	A	porte	bois	peinture	Vantail	0 00		0	
389	A	porte	bois	peinture	cadre	0 00		0	
390	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
391	C	mur	Platre	Papier peint	mur	nm		0	
392	D	mur	Platre	Papier peint	mur	nm		0	

Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
393	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
394	A	porte	bois	peinture	Vantail	0 00		0	
395	A	porte	bois	peinture	cadre	0 00		0	
396	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
397	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 00		0	
398	B	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
399	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 5		0	
400	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
401	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
402	B	volet	bois	peinture	Volet	0 7		0	
403	C	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
404	D	porte	bois	peinture	Cadre	0 00		0	
405	D	porte	bois	peinture	Vantail	0 00		0	
406	D	mur	Platre	Papier peint	mur	nm		0	

Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mq/cm²)	Etat* de conservation	UD	Observation
407	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
408	A	porte	bois	peinture	Vantail	0 00		0	
409	A	porte	bois	peinture	cadre	0 00		0	
410	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
411	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 00		0	
412	B	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
413	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
414	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
415	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
416	B	volet	bois	peinture	Volet	0 7		0	
417	C	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
418	D	porte	bois	peinture	Cadre	0 00		0	
419	D	porte	bois	peinture	Vantail	0 00		0	
420	D	mur	platre	Papier peint	mur	nm		0	

Wc2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mq/cm²)	Etat* de conservation	UD	Observation
421	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
422	A	porte	bois	peinture	Vantail	0 00		0	
423	A	porte	bois	peinture	cadre	0 00		0	
424	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
425	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 00		0	
426	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
427	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
428	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
429	C	volet	bois	peinture	Volet	0 7		0	
430	D	mur	Platre	Papier peint	mur	nm		0	

Wc3

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mq/cm²)	Etat* de conservation	UD	Observation
431	A	Mur	platre	peinture	mur	NM		0	
432	A	porte	bois	peinture	vantail	0 00		0	
433	A	porte	bois	peinture	cadre	0 00		0	
434	B	mur	platre	peinture	mur	nm		0	
435	D	mur	Platre	Papier peint	mur	nm		0	

Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mq/cm²)	Etat* de conservation	UD	Observation
436	A	mur	platre	peinture	nm	nm		0	
437	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail interieur	0 00		0	
438	C	Fenetre	bois	peinture	Cadre interieur	0 00		0	
439	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
440	C	Fenetre	bois	peinture	Vantail exterieur	0 55		0	
441	C	mur	platre	Papier peint	nm	nm		0	
442	C	volet	bois	peinture	Volet	0 7		0	
443	D	mur	Platre	Papier peint	mur	nm		0	

Couloir 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mq/cm²)	Etat* de conservation	UD	Observation
444	A	Mur	platre	Papier peint	nm	NM		0	
445	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail int	0 00		0	
446	B	Fenetre	bois	peinture	Cadre int	0 00		0	
447	B	Fenetre	bois	peinture	Vantail ext	0 63		0	
448	B	Fenetre	bois	peinture	Cadre ext	0 7		0	
449	B	volet	bois	peinture	vantail	0 8		0	
450	C	mur	platre	Papier peint	nm	nm		0	
451	D	mur	platre	Papier peint	nm	nm		0	

Couloir 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
453	A	Mur	plâtre	Papier peint	nm	NM		0	
454	B	fenêtre		peinture	Vantail int	0 00		0	
455	B	fenêtre		peinture	Cadre int	0 00		0	
456	B	fenêtre	bois	peinture	Vantail ext	0 63		0	
457	B	fenêtre	bois	peinture	Cadre ext	0 7		0	
458	B	volet	bois	peinture	vanlail	08		0	
459	C	mur	plâtre	Papier peint	nm	nm		0	
460	B	mur	plâtre	Papier peint	nm	nm		0	

Terrasse

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
461	A	Garde corps	métal	peinture	Garde corps	0 8		0	

Grange/garage

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
462	A	Mur	plâtre	peinture	mur	NM		0	
463	A	Fenêtre	bois	peinture	Vantail	0 00		0	
464	A	Fenêtre	bois	peinture	Cadre	0 00		0	
465	A	volet	bois	peinture	Volet	0 7		0	
466	B	mur	pierre	aucun	mur	nm		0	
467	C	mur	pierre	aucun	mur	nm		0	
468	D	mur	bois	aucun	mur	nm		0	

Grange/atelier

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
469	A	mur	bois	peinture	mur	nm		0	
470	A	porte	bois	peinture	vantail	0 50		0	
471	A	porte	bois	peinture	cadre	0 58		0	
472	B	mur	pierre	aucun	nm	nm		0	
473	C	mur	pierre	aucun	nm	nm		0	
474	D	Fenêtre	bois	peinture	Cadre int	0 30		0	
475	D	Fenêtre	bois	peinture	Vantail int	0 5		0	
476	D	Fenêtre	bois	peinture	Vantail ext	0 36		0	
477	D	Fenêtre	bois	peinture	Vantail extérieur	0 4		0	
478	D	volet	bois	peinture	Volet	0 7		0	
479	D	mur	pierre	aucun	nm	nm		0	

Ecurie 1

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
480	A	Porte	bois	peinture	vantail	0 55		0	
481	A	porte	bois	peinture	Cadre	0 7		0	
482	A	Porte	bois	peinture	vanail	0 65		0	
483	A	porte	bois	peinture	Cadre	0 6		0	

Sellerie

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
484	B	Fenêtre	bois	peinture	Vantail i	0 6		0	
485	B	Fenêtre	bois	peinture	Cadre	0 72		0	
486	B	bois	bois	peinture	vantail	0 72		0	

Porche

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repere : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
487	C	PORTAIL	BOIS	peinture	VANTAIL	0 6		0	

Ecurie 2

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
488	A	Porte	bois	peinture	vantail	0 64		0	
489	A	Porte	bois	peinture	Cadre	0 7		0	

Ecurie 3

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
491	A	Porte	bois	peinture	Vantail	0.64		0	
492	A	Porte	bois	peinture	Cadre	0.7		0	

Ecurie 4

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
493	A	Porte	bois	peinture	Vantail	0.64		0	
494	A	Porte	bois	peinture	Cadre	0.7		0	

Ecurie 5

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
495	A	Porte	bois	peinture	vantail	0.64		0	
496	A	Porte	bois	peinture	Cadre	0.7		0	

Ecurie 6

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
497	A	Porte	bois	peinture	Vantail	0.64		0	
498	A	Porte	bois	peinture	Cadre	0.7		0	

Extérieur bâtiment

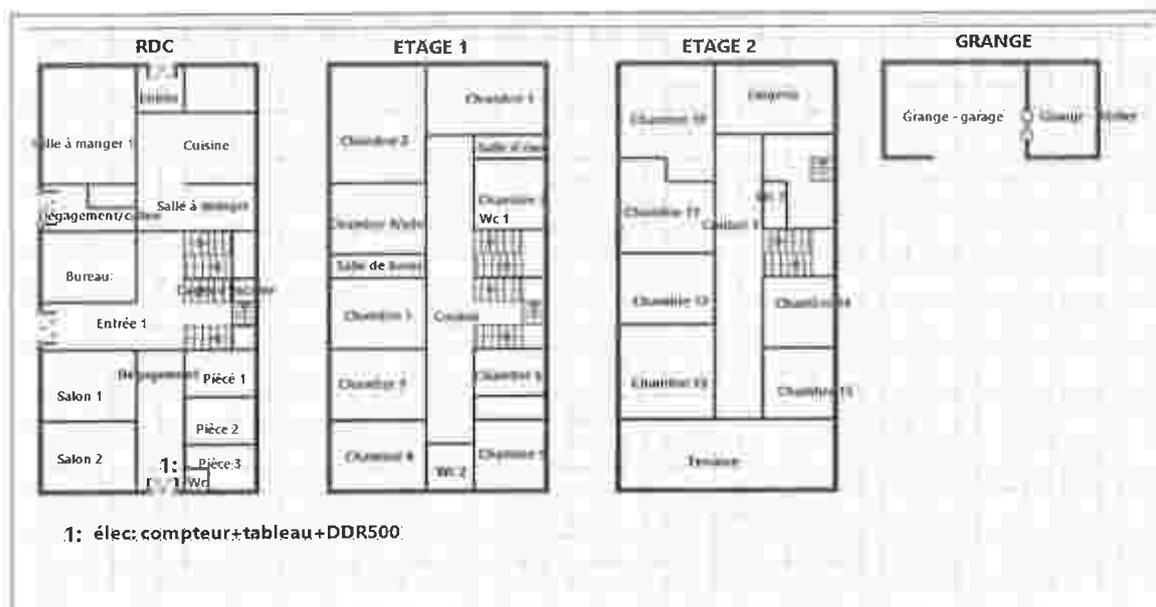
Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

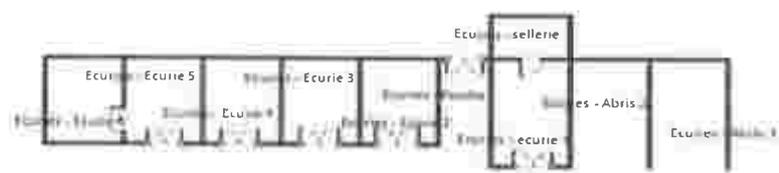
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
499	A	grille	métal	peinture	barreau	0.7		0	
500	A	grille	métal	peinture	barreau	0.6		0	
501	A	grille	Métal	peinture	barreau	0.7		0	
502	A	grille	métal	peinture	barreau	0.56		0	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	502	115	487	0	0	0
%	100%	23%	77%	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Sans objet

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque nouveau contrat de location. Le présent constat sera joint à chaque contrat de location (article L 1334-7 du Code de la Santé Publique).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mr DE SEZE Bertrand

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

OUI	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré : plancher étage écuries.
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique
-----	---

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **SIDARAN**,le **18/10/2016**Par : **FAVIAU Ludovic**

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L.1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;

- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.santite.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;

- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Constat de risque d'exposition au plomb n° 2016/10/18-4973



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés cabinet Condorcet, 1 rue Daumier-13008 Marseille, attestons que la

La société

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

24 Cours Gambetta

65000 TARBES

A souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ EUROCOURTAGE 7 place du Dome TSA 21017 La Défense Cedex, un contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier » sous le Numéro N° 80810193

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Assainissement autonome-Collectif	DRIP-Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Contrôle périodique amiante	Etat de l'installation intérieure d'électricité
Diagnostic accessibilité	Etat des lieux
Diagnostic amiante avant travaux/démolition	Etat parasitaire
Diagnostic amiante avant vente	Evaluation valeur vénale et locative
Diagnostic de performance énergétique	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic gaz	Loi Boutin
Diagnostic légionellose	Loi Carrez
Diagnostic monoxyde de carbone	Millièmes
Diagnostic radon	Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Diagnostic sécurité piscine	Recherche de métaux lourds
Diagnostic Technique SRU	Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic termite	Risques naturels et technologiques
Diagnostic technique amiante	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédants toutes les Certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité **du 30/09/2016 au 01/10/2017**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La société ALLIANZ Eurocourtage garantit l'Adh2rent dans les termes et limites des conditions générales N° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810193), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

1 rue Daumier 13008 Marseille | 75 BD Haussmann 75008 Paris

0972369000 | contact@cabinetcondorcet.com | www.cabinetcondorcet.com

SAS au capital de 50000€ | RCS Marseille 494253982 | immatriculation DRIAS 07 026 627 | www.orias.fr | sous le contrôle de l'ACP | Autorité de contrôle Prudential | 61 rue Taitbout 75009 Paris

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT | 28 COURS GAMBETTA 65000 TARBES | tel. : 05.62.34.9736-
N°SIREN : 520008103 | COMPAGNIE D'ASSURANCE : ALLIANZ n° 80810193

DOSSIER
2106/10/18- 9473
Rapport du 18/10/2016



RAULET William 6 place de la Fontaine 65190 SINZOS

P :06.95.20.09.80 Fixe : 05.62.93.22.03

Certification N° C2517 validité : 25/10/2017

N° siret : 347424517 00030 APE :720B RCP : ALLIANZ 80810480

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 0688/RAW
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
 Date du repérage : 17/10/2016
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Durée du repérage : 06 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
 Adresse : **1 chemin de las carrères**
 Commune : **65370 SIRADAN**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro **Non communiqué**,
 Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
 Nature du gaz distribué : **Gaz propane bi-bouteille 35k**
 Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **INDIVISION DE SEZE Eugène**
 Adresse : **1 chemin de las carrères**
65370 SIRADAN

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire
 Nom et prénom : **INDIVISION DE SEZE Eugène**
 Adresse : **1 chemin de las carrères**
65370 SIRADAN

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RAULET**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **RAULET William**
 Adresse : **6 place de la Fontaine**
65190 SINZOS
 Numéro SIRET : **34742451700030**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
 Numéro de police et date de validité : **80810480 / 30/09/2017**

Certification de compétence **7C2517** délivrée par : **QUALIXPERT**, le **30/05/2016**
 Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 0688/RAW**D. - Identification des appareils**

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
gazinière			-cuisine	-sans objet
Bi bouteille propane 35k			Extérieur bâtiment	-sans objet

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant		

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :**Ecurie/étage (Plancher éffondrer en partie)**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses**Commentaires :**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 0688/RAW



- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui doivent être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui doivent être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui doivent être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CERTIFI - 37, route de Paris 31140 AUCAMVILLE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **18/10/2016**.

Fait à **SIRADAN**, le **18/10/2016**

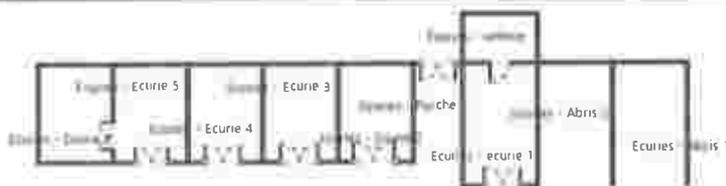
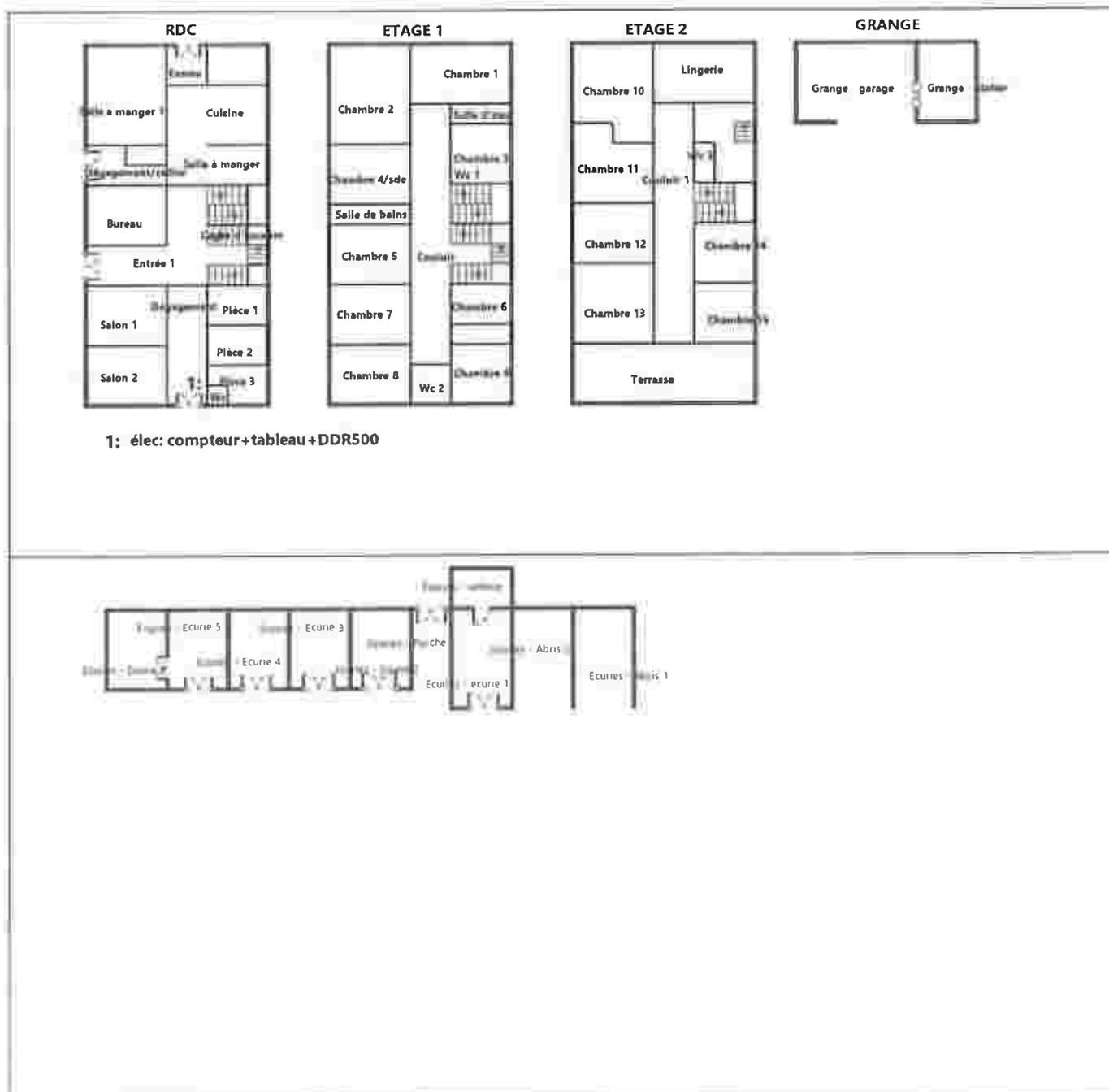
Par : **RAULET**



Signature du représentant :

--

Annexe - Plans



Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



RAULET William 6 place de la Fontaine 65190 SINZOS

P :06.95.20.09.80 Fixe : 05.62.93.22.03

Certification N° C2517 validité : 25/10/2017

N° siret : 347424517 00030 APE :720B RCP : ALLIANZ 80810480

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 0688/RAW
 Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)
 Date du repérage : 18/10/2016
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Durée du repérage : 06 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : **Hautes-Pyrénées**

Adresse : **1 chemin de las carrères**

Commune : **65370 SIRADAN**

Référence cadastrale :

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : **habitation sur sa parcelle et 10 mètres autour du bati**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction du bien : .. **avant 1949**

Année de l'installation : **inconnue**

Distributeur d'électricité : **Engie**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **INDIVISION DE SEZE Eugène**

Adresse : **1 chemin de las carrères**

65370 SIRADAN

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:

Nom et prénom : **INDIVISION DE SEZE Eugène**

Adresse : **1 chemin de las carrères**

65370 SIRADAN

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RAULET**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **RAULET William**

Adresse : **6 place de la Fontaine**

65190 SINZOS

Numéro SIRET : **34742451700030**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **80810480 / 30/09/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT** le **30/05/2016** jusqu'au **25/10/2017**. (Certification de compétence **C2517**)

D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.		
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B3.3.7 a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.		
B3.3.7 b	Il existe des conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans le local (les locaux) contenant une baignoire ou une douche.		
B3.3.8 a	Au moins une huisserie métallique ou une goulotte comportant des conducteurs ou de l'appareillage fixé ou encastré n'est pas reliée à la terre.		
B3.3.8 b	Au moins une huisserie métallique ou une goulotte métallique du local (des locaux) contenant une baignoire ou une douche comporte des conducteurs et/ou de l'appareillage (interrupteur, socle de prise de courant) fixé ou encastré.		
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).		
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : revoir installation les salle de bain salle d'eau		
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : entrée 1		

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 0688/RAW



B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : interrupteur bloc de prise sans broche de terre		
B8.3 d	L'installation comporte au moins un conducteur actif dont le diamètre est inférieur à 12/10 mm (1,13 mm ²).		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Constatations supplémentaires :

la mise en place d'un DDRHS 30ma améliorerait la sécurité des personnes et du bien.

G1. – Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

G2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Non visible et non accessible car enterrée

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G3. – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

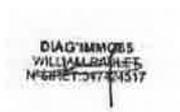
Ecurie/étage (Plancher effondrer en partie)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CERTIFI - 37, route de Paris 31140 AUCAMVILLE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **17/10/2016**
Etat rédigé à **SIRADAN**, le **17/10/2016**

Par : **RAULET**



Signature du représentant :

--

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

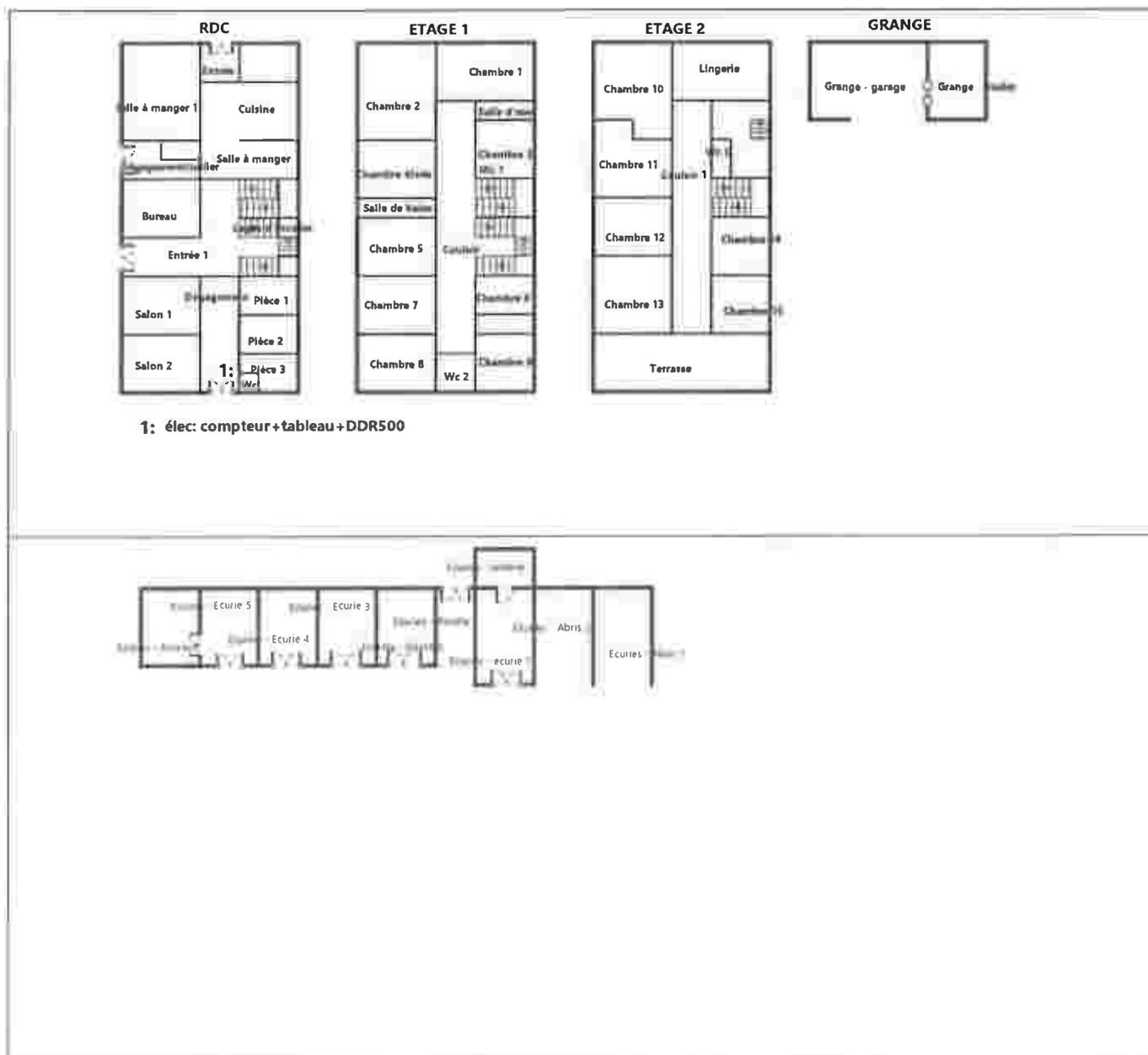
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Plans



Annexe - Photos

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 0688/RAW



	<p>Photo 688E1 Localisation : habitation Libellé de l'anomalie : valeur de terre 112 ohms non conforme</p>
	<p>Photo 688E10 Localisation : habitation Libellé de l'anomalie : boîtier fusible ancien obsolète</p>
	<p>Photo 688E11 Localisation : Batiment des écuries Libellé de l'anomalie : Installation électrique obsolète. Ne pas remettre sous tension. Exclue du contrôle</p>
	<p>Photo 688E2 Localisation : habitation Libellé de l'anomalie : interrupteur à fusible en saillie obsolète</p>
	<p>Photo 688E3 Localisation : entrée 1 Libellé de l'anomalie : conducteur dénudé apparent (risque de contact direct)</p>

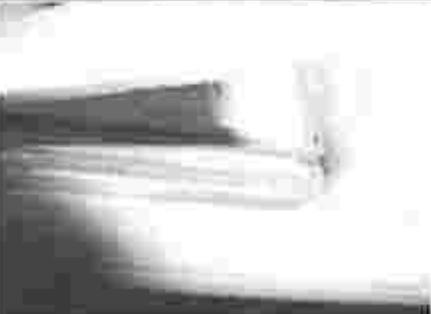
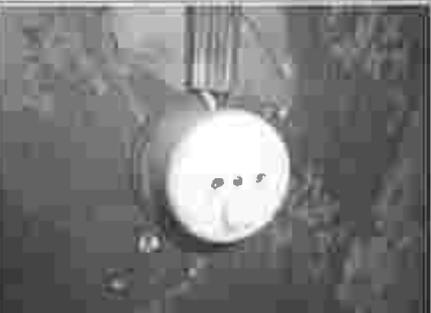
	<p>Photo 688E4 Localisation : habitation Libellé de l'anomalie : bloc de prise avec broche de terre non reliée</p>
	<p>Photo 688E5 Localisation : habitation Libellé de l'anomalie : bloc de prise sans broche de terre</p>
	<p>Photo 688E6 Localisation : habitation Libellé de l'anomalie : conducteur gainé textile</p>
	<p>Photo 688E7 Localisation : habitation Libellé de l'anomalie : interrupteur en saillie métal obsolète</p>
	<p>Photo 688E8 Localisation : habitation Libellé de l'anomalie : bloc de prise sans broche de terre en saillie: risque de contact direct</p>



Photo 688F9
Localisation : habitation
Libellé de l'anomalie : interrupteur rotatif obsolète

Recommandations

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



RAULET William 6 place de la Fontaine 65190 SINZOS

P :06.95.20.09.80 Fixe : 05.62.93.22.03

Certification N° C2517 validité : 25/10/2017

N° siret : 347424517 00030 APE : 720B RCP : ALLIANZ 80810480

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 0688/RAW
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
 Date du repérage : 18/10/2016
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Durée du repérage : 06 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
 Adresse : **1 chemin de las carrères**
 Commune : **65370 SIRADAN**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,
 Périmètre de repérage : **habitation sur sa parcelle et 10 mètres autour du bati**
 Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **INDIVISION DE SEZE Eugène**

Adresse : **1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire
 Nom et prénom : **INDIVISION DE SEZE Eugène**
 Adresse : **1 chemin de las carrères**
65370 SIRADAN

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RAULET**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **RAULET William**
 Adresse : **6 place de la Fontaine**
65190 SINZOS

Numéro SIRET : **34742451700030**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **80810480 / 30/09/2017**

Certification de compétence **C2517** délivrée par : **QUALIXPERT**, le **30/05/2016**

Etat relatif à la présence de termites n° 0688/RAW

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Entrée,
Cuisine,
Salle à manger,
Cages d'escalier,
Entrée 1,
Dégagement,
Pièce 1,
Pièce 2,
Pièce 3,
Wc,
Salle à manger 1,
Dégagement/cellier,
Bureau,
Salon 1,
Salon 2,
Couloir,
Chambre 1,
Salle d'eau,
Chambre 2,
Chambre 3,
Chambre 4/sde,
Wc 1,
Salle de bains,
Chambre 5,
Chambre 6,
Chambre 7,**

**Chambre 8,
Chambre 9,
Wc 2,
Couloir 1,
Lingerie,
Chambre 10,
Chambre 11,
Chambre 12,
Chambre 13,
Chambre 14,
Chambre 15,
Wc 3,
Terrasse,
Grange - garage,
Grange - Atelier,
Grange - étage,
Ecuries - Abris 1,
Ecuries - Abris 2,
Ecuries - écurie 1,
Ecuries - sellerie,
Ecuries - Porche,
Ecuries - Ecurie 2,
Ecuries - Ecurie 3,
Ecuries - Ecurie 4,
Ecuries - Ecurie 5,
Ecuries - Ecurie 6,
Extérieur habitation**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Cuisine	Sol Carrelage Mur Carrelage, plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Salle à manger	Sol Carrelage Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Entrée 1	Sol Carrelage Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Dégagement	Sol Béton, carrelage Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint sur lattis Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Pièce 1	Sol Béton Mur Plâtre peint Plafond Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Pièce 2	Sol Parquet bois Mur Plâtre peint Plafond Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite

Etat relatif à la présence de termites n° 0688/RAW



Pièce 3	Sol Béton Mur Plâtre peint Plafond Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Wc	Sol Béton Mur Plâtre peint Plafond Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Entrée	Sol Carrelage Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Salle à manger 1	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Bureau	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Salon 1	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Salon 2	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Dégagement/cellier	Sol Carrelage Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Couloir	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 1	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 2	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 3	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 4/sde	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 5	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 6	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite

Etat relatif à la présence de termites n° 0688/RAW



Chambre 7	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 8	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 9	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 10	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 11	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 12	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 13	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 14	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 15	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Lingerie	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Couloir 1	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Salle d'eau	Sol Revêtement pvc Mur Carrelage, plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Wc 1	Sol Parquet bois Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Salle de bains	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Wc 3	Sol Revêtement pvc Mur Carrelage, plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite

Etat relatif à la présence de termites n° 0688/RAW



Wc 2	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Terrasse	Sol revêtement bitume	Absence d'indice d'infestation termite
Cages d'escalier	Sol Bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Grange - garage	Sol Béton Mur Enduit, pierres Plafond Bois sur charpente bois Fenêtre Fenêtre(s) et volet en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Grange - Atelier	Sol Béton Mur Bois, enduit, pierres Plafond Bois sur charpente bois Fenêtre Fenêtre(s) et volet en bois Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Grange - étage	Sol Bois Mur Enduit, pierres Plafond tuile sur charpente bois	Absence d'indice d'infestation termite
Ecuries - Abris 1	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond Tuiles sur charpente	Absence d'indice d'infestation termite
Ecuries - Abris 2	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond Tuiles sur charpente	Absence d'indice d'infestation termite
Ecuries - écurie 1	Sol Béton Mur Pierres Plafond bois sur charpente bois Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Ecuries - sellerie	Sol Béton Mur Bois, enduit Plafond Bois sur charpente bois Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Ecuries - Ecurie 2	Sol paille Mur Enduit Plafond Bois sur charpente bois Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Ecuries - Ecurie 3	Sol paille Mur Enduit Plafond Bois sur charpente bois Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Ecuries - Ecurie 4	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond Bois sur charpente bois Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Ecuries - Ecurie 5	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond Bois sur charpente bois Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Ecuries - Ecurie 6	Sol Terre battue Mur Plafond Bois sur charpente bois	Absence d'indice d'infestation termite
Ecuries - Porche	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond Bois sur charpente bois Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Extérieur habitation	Mur Enduit Fenêtre volet bois Remarques : couverture ardoise	Absence d'indice d'infestation termite

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

Etat relatif à la présence de termites n° 0688/RAW



- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urhis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicollis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

L.133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L.112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Ecurie/étage (Plancher éffondrer en partie)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Ecurie/étage	Toutes	Plancher éffondrer en partie

Nota : notre cabinet s'enqage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Etat relatif à la présence de termites n° 0688/RAW**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

INDIVISION DE SEZE Eugène (06.40.34.81.23)

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

sous face non visible et non accessible:**- sous face menuiserie encastrée.****-sous face revêtement de plâtre (lattis charpente)****-sous face meuble non déplaçable.**

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

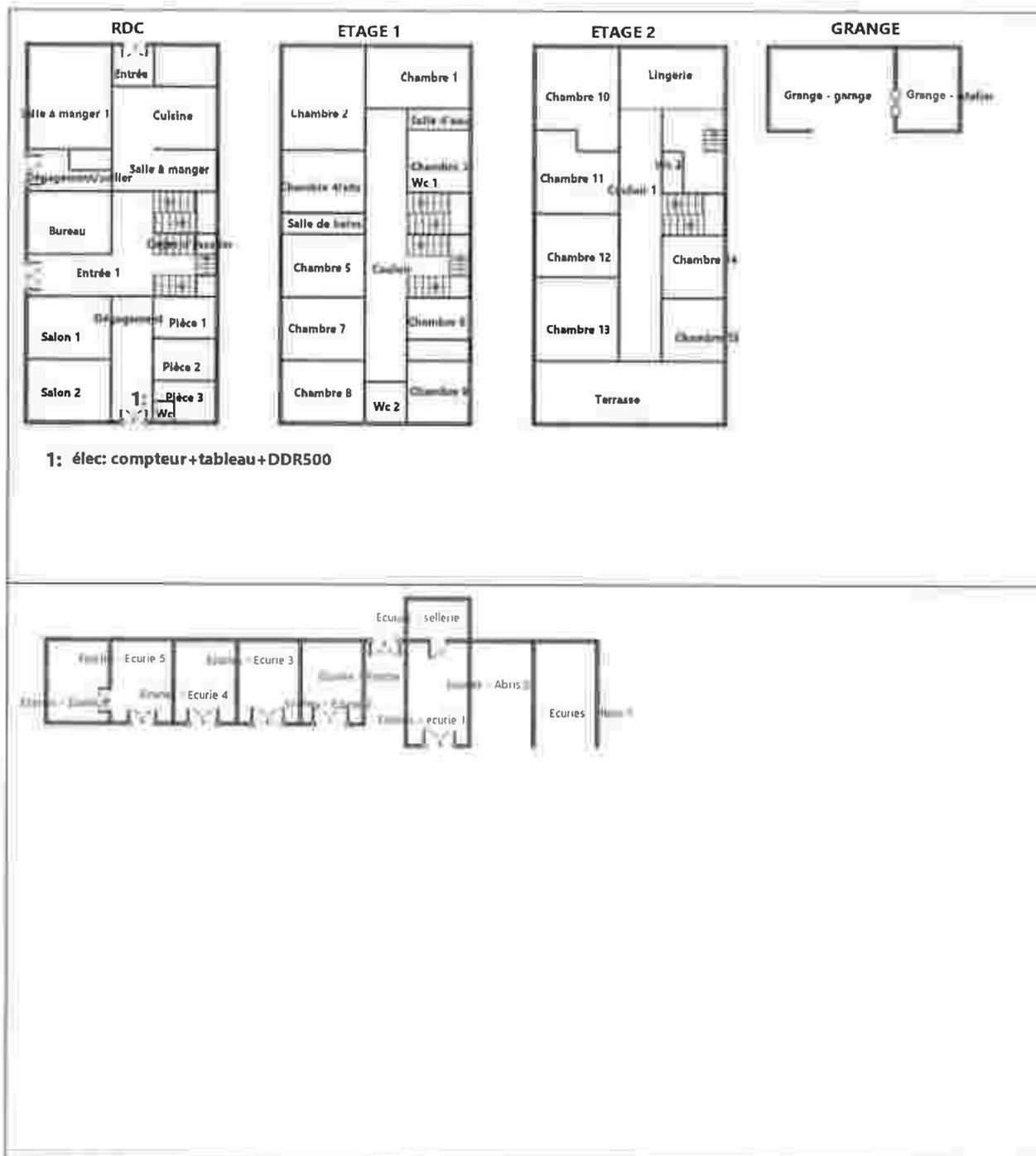
Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CERTIFI 37, route de Paris 31140 AUCAMVILLE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Visite effectuée le **18/10/2016**
Fait à **SIRADAN**, le **18/10/2016**

Par : **RAULET****Annexe – Plans – croquis**



Annexe - Photos

Etat relatif à la présence de termites n° 0688/RAW

Photo n° 688T1
Localisation : dégagement rdc
Ouvrage : lattis bois visible sans trace d'humidité



Photo n° 688T2
Localisation : salle d'eau étage 1
Ouvrage : lattis visible avec trace d'humidité

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement

Référence : 0688/RAW

Mode EDITION***

Réalisé par William RAULET

Pour le compte de DIAG'IMMO65

Date de réalisation : 19 octobre 2016 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par

Arrêté Préfectoral N° 2014340-0001 du 15 décembre 2014

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

1 Chemin de las Carreres

65370 SIRADAN

Vendeur

INDIVISION DE SEZE Eugene

Acquéreur



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Rét.
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé	20/03/2007	oui	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	20/03/2007	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				oui		*
Zonage du potentiel radon : Faible mais facteur de transfert**				oui		*

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)

** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN

SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT.....	2
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

*** En mode EDITION l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques

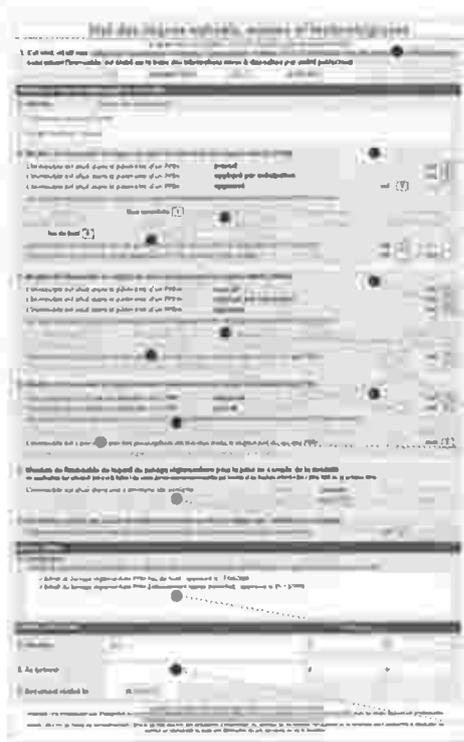
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo

Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs

KINAXIA - SAS au capital de 56 353 20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN 514 061 738 - RCS GRASSE



NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT



Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.

Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1^{er} mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.
N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la 1^{ère} phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur Preventimmo.fr





Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125-5 à 7, R 125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2014349-0001 du 15/12/2014

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 19/10/2016

2 Adresse

1 Chemin de las Carreres
65370 SIRADAN

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input checked="" type="checkbox"/>	Crue torrentielle	Pemontée de nappe	Submersion marine	Avalanche
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse	Séisme	Cyclone	Eruption volcanique
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers	Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
Pollution des sols	Pollution des eaux	autre		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel	Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection
-------------------	-----------------	----------------------	---------------	------------

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRT oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 133-4 et D 133-4 du Code de la construction et de l'habitat, par l'arrêté préfectoral n°2014 1251 du 19/10/2014

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non sans objet
 ou un arrêté préfectoral est disponible ce jour

Pièces Jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

o Extrait du Zonage réglementaire PPRn multi-risques, approuvé le 20/03/2007

Parties concernées

Vendeur INDIVISION DE SEZE Eugene à le

Acquéreur à le

Attention ! Les mentions ne impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière. Les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (IV) du Code de l'environnement. En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

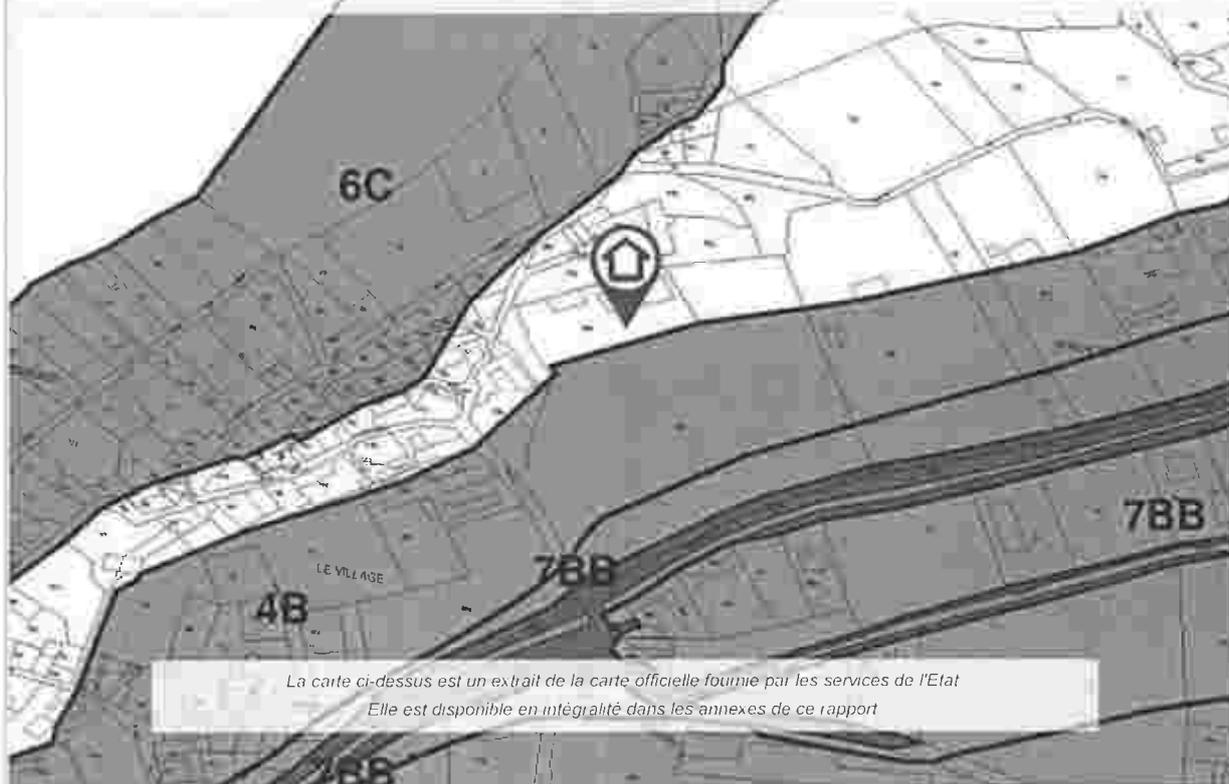


Inondation

PPRn Débordement lent (de plaine) , approuvé le 20/03/2007
(multirisque)

Exposé*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

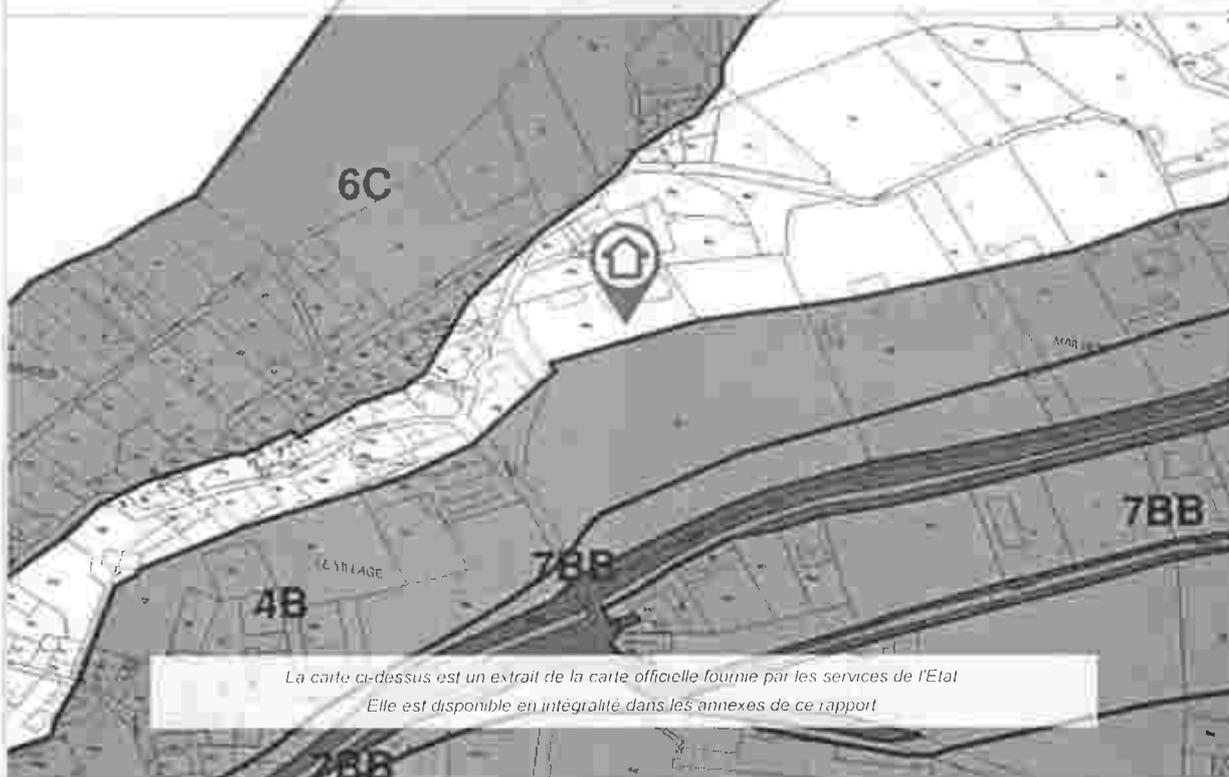


Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain , approuvé le 20/03/2007 (multirisque)

Non exposé*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*** En mode EDITION: l'éditeur est entièrement responsable de la formation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'inscription des Conducteurs Généralistes de Vente de particuliers sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Les noms et risques géographiques appartenant à leurs propriétaires respectifs.

FINANCIER - SAS au capital de 50 000 000 euros - Siège social 472 Route de la Dalmie - Ville 10 - 05500 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 051 730 - RCS GRASSE





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input checked="" type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, lire un arrêté communal en mairie ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Siradan

Adresse de l'immeuble :
1 Chemin de las Carreres
65370 SIRADAN
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

INDIVISION DE SEZE Eugene



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 20/03/2007

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERNMT.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAG'IMMO65 en date du 19/10/2016 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2014349-0001 en date du 15/12/2014 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque Inondation Débordement lent (de plaine) et concerné par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 20/03/2007
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Au risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque Radon (niveau : faible mais facteur de transfert)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 20/03/2007
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 2014349-0001

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**La Préfète des Hautes-Pyrénées,****Vu** le code général collectivités territoriales ;**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**Vu** l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.**ARRETE****ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h 14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10

courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 15 DEC. 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



COMMUNE DE SIRADAN

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 20 mars 2007

- Rapport de Présentation
- Document Graphique
- Règlement - Annexes

Date : Juin 2006

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

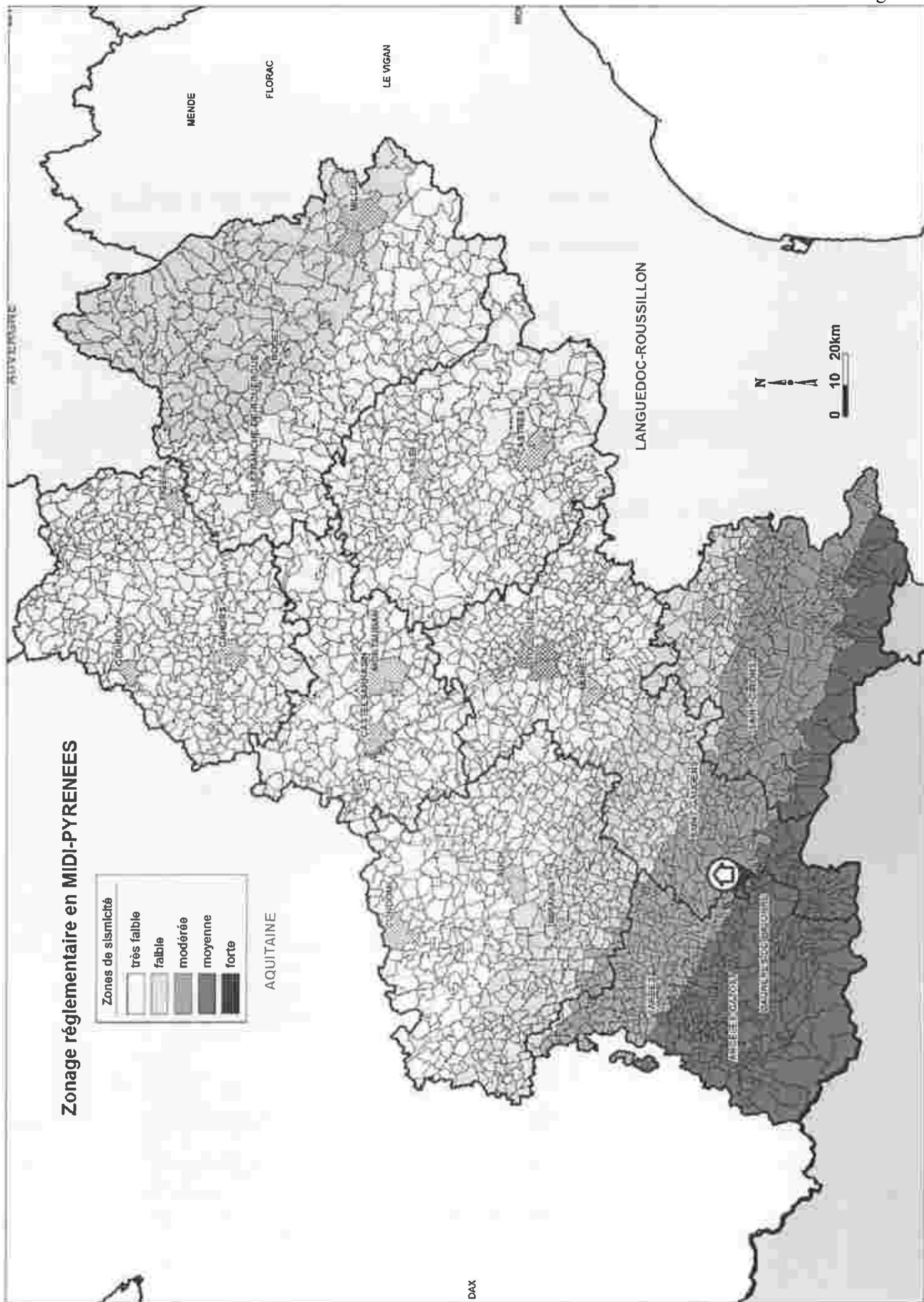
- Cours d'eau
- Petit cours d'eau

ZONES INONDATION

- Construction sans condition
- Inconstructible
- Charges d'impulsion de crue
- Ligne de barrage

Echelle 1 / 5 000





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société RAULET WILLIAM
3 chemin du cap hail
65190 MOULEDOUS

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810480.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Contrôle périodique amiante	Dossier technique amiante
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic amiante avant vente	Etat parasitaire
Diagnostic de performance énergétique	Loi Carrez
Diagnostic gaz	Millièmes
Loi Boutin	Risques naturels et technologiques
Diagnostic Technique SRU	Diagnostic humidité
Diagnostic termites	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2016 au 30/09/2017**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuille d'adhésion 80810480), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2016

POUR LE CABINET CONDORCET



ATTESTATION DE STAGE

Par la présente, E.B.T.P atteste que :

William RAULET
3 chemin du Cap hail
65190 Mouledous

a bien suivi le stage de formation :

**«Sécurité Amiante SS4 cumul de fonction :
Encadrement technique/ Encadrement chantier /
Opérateur de chantier»**

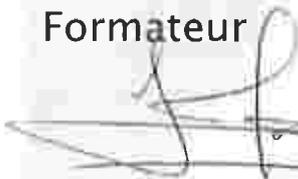
Du 1er au 5 décembre 2014 soit 5 jours de formation

VALIDITE : 3 ans à compter du 05/12/14

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Aucamville, le 5 décembre 2014.

Marc FABRE
Formateur



Nicolas WECKERLIN
Responsable Administratif




Expertise Bâtiment et Traitement de ses Pathologies
11, Rue Clément Ader
31140 AUCAMVILLE
Tél. 05 61 37 73 79

Certificat N° C2517

Monsieur William RAULET

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Mission de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valable Du 30/05/2016 Au 25/102017	Arreté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétence des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 30/05/2016 Au 25/102017	Arreté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification de compétence des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le Batiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 30/05/2016 Au 25/102017	Arreté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/05/2016 Au 25/102017	Arreté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/05/2016 Au 25/102017	Arreté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 30 mai 2016

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Au regard de l'article L271-6 du code de la construction et de l'habitation.

Ordonnance n°2005-655 du 08 Juin 2005 art. 18 Journal officiel du 09 Juin 2005.

Lol n° 2006-872 du 13 Juillet 2006, article 79JV, Journal Officiel du 16 Juillet 2006.

Je soussigné,

William RAULET gérant DIAGIMMO65, certifie sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Ces documents sont établis par une personne présentant les garanties de compétence certifiées par :

QUALIXPERT

Accréditation COFFRAC N°4.0082

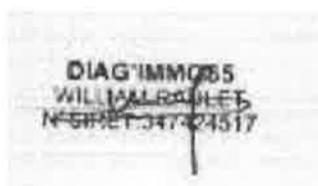
Certificat enregistré par QUALIXPERT sous le numéro C2517

Je certifie n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages ou équipement pour lesquels il nous est demandé d'établir ces documents.

Pour valoir ce que droit

William RAULET

Gérant





Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 0688/RAW

Mode EDITION***

Réalisé par William RAULET

Pour le compte de DIAG'IMMO65

Date de réalisation : 21/07/2017
19 octobre 2011 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par

Arrêté Préfectoral N° 2014349-0001 du 15 décembre 2014

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

1 Chemin de las Carreres

65370 SIRADAN

Vendeur

INDIVISION DE SEZE Eugene

Acquéreur



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé	20/03/2007	oui	non	p.4
PPRn	Mécanisme de terrain	approuvé	20/03/2007	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				oui		
Zonage du potentiel radon : Faible mais facteur de transfert**				oui		

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)

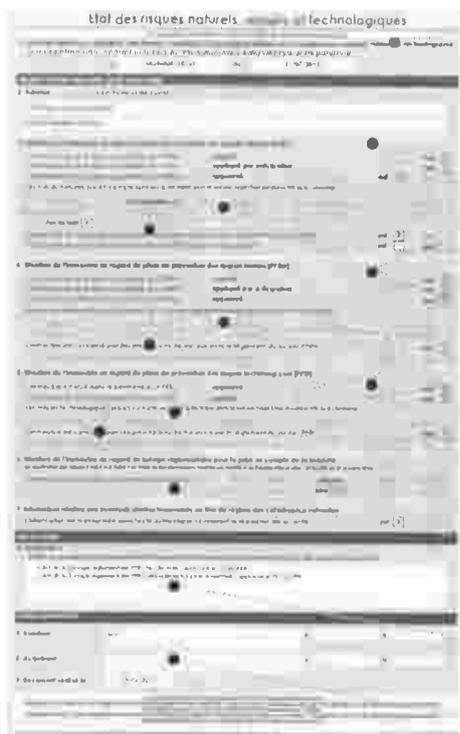
** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT.	2
Imprimé officiel	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés..	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	6
Annexes..	7



NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT



Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risques réglementés (PPR approuvés) ;
- dans une zone d'aléas (PPR prescrits ou approuvés) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considérée comme à priori exposée.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encourt.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte
 Toutefois, règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1^{er} mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.
N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la 1^{ère} phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas)

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur Preventimmo.fr



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo

Copyright 2007-2014 Preventimmo Tous droits réservés Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 56 353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125-5 à 7, R 125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2014349-0001 du 15/12/2014

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

1 Chemin de las Carreres

65370 SIRADAN

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input checked="" type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui

non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Alloissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui

non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRT

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui

non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 264-3 et D 229-8-1 du Code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1244 / 2010-1256 du 20 octobre 2010

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

sans objet

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

o Extrait du Zonage réglementaire PPRn multirisque, approuvé le 20/03/2007

Parties concernées

Vendeur

INDIVISION DE SEZE Eugene

à

le

Acquéreur

à

le

Attention ! S'il n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location



Inondation

PPRn Débordement lent (de plaine), approuvé le 20/03/2007
(multirisque)

Exposé*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 20/03/2007 (multirisque)

Non exposé*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2014 Preventimmo. Tous droits réservés. Le nom et marque commerciale appartient à leurs propriétaires respectifs.

HINABIA - SAS au capital de 56 353,20 euros - Siège social 473 Route des Dolines - Villa 10 - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS - SIREN 514 061 738 - RCS GRASSE





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input checked="" type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées

Commune : Siradan

Adresse de l'immeuble :

1 Chemin de las Carreres

65370 SIRADAN

France

Etabli le

Vendeur :

INDIVISION DE SEZE Eugene

Acquéreur :



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 20/03/2007

Seul mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERNMT.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAG'IMMO65 en date du 19/10/2016 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2014349-0001 en date du 15/12/2014 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque Inondation Débordement lent (de plaine) et concerné par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 20/03/2007
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Au risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque Radon (niveau : faible mais facteur de transfert)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 20/03/2007
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 2014349-0001

Service interministériel
de défense et de protection civiles**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,**Vu** le code général collectivités territoriales ;**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**Vu** l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.**ARRETE****ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 15 DEC. 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



COMMUNE DE SIRADAN

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 20 mars 2007

- Rapport de Présentation
- Document Graphique
- Règlement - Annexes

Date : Juin 2006

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

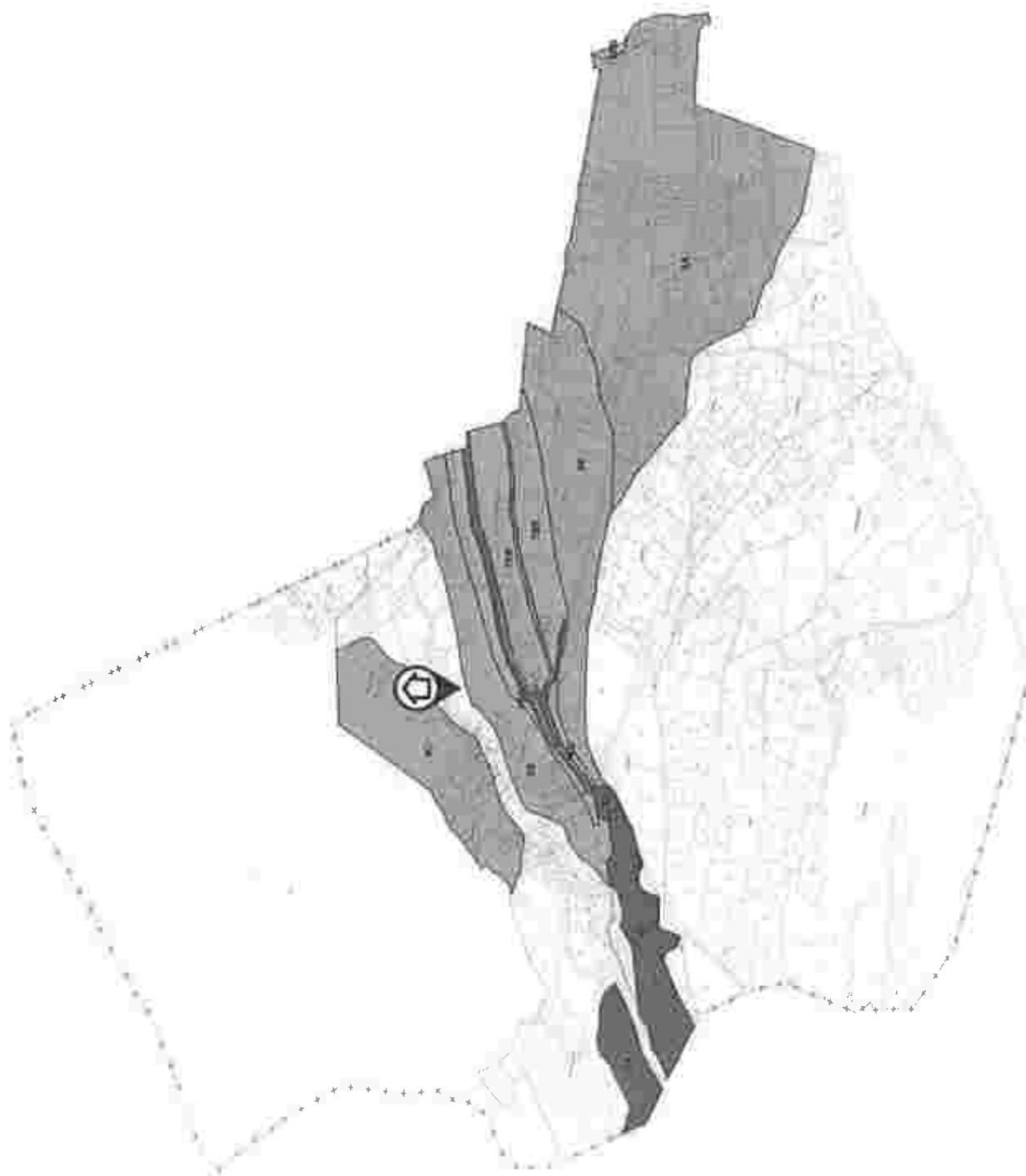
- Cours d'eau
- Faun d'eau

ZONES INONDATION

- Contribuables aux inondations
- Inondabilité

- Changement d'alignement de ruiss
- Lignes de crage

Echelle 1 / 5 000





RAULET William 6 place de la Fontaine 65190 SINZOS

P :06.95.20.09.80 Fixe : 05.62.93.22.03

Certification N° C2517 validité : 25/10/2017

N° siret : 347424517 00030 APE :720B RCP : ALLIANZ 80810480

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 0688/RAW
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
 Date du repérage : 20/07/2017
 Heure d'arrivée : 14h 00
 Durée du repérage : 2H

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
 Adresse : **1 chemin de las carrères**
 Commune : **65370 SIRADAN**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : **habitation sur sa parcelle et 10 mètres autour du bati**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **INDIVISION DE SEZE Eugène**
 Adresse : **1 chemin de las carrères 65370 SIRADAN**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire

Nom et prénom : **INDIVISION DE SEZE Eugène**

Adresse : **1 chemin de las carrères**
65370 SIRADAN

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RAULET**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGIMMO65: RAULET William**
 Adresse : **6 place de la Fontaine**
65190 SINZOS

Numéro SIRET : **34742451700022**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **80810480 / 30/09/2017**

Certification de compétence **C2517** délivrée par : **QUALIXPERT le 30/05/2017**

Etat relatif à la présence de termites n° 0688/RAW



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Entrée,
Cuisine,
Salle à manger,
Cages d'escalier,
Entrée 1,
Dégagement,
Pièce 1,
Pièce 2,
Pièce 3,
Wc,
Salle à manger 1,
Dégagement/cellier,
Bureau,
Salon 1,
Salon 2,
Couloir,
Chambre 1,
Salle d'eau,
Chambre 2,
Chambre 3,
Chambre 4/sde,
Wc 1,
Salle de bains,
Chambre 5,
Chambre 6,
Chambre 7,
Chambre 8,
Chambre 9,

Wc 2,
Couloir 1,
Lingerie,
Chambre 10,
Chambre 11,
Chambre 12,
Chambre 13,
Chambre 14,
Chambre 15,
Wc 3,
Terrasse,
Grange - garage,
Grange - Atelier,
Grange - étage,
Ecuries - Abris 1,
Ecuries - Abris 2,
Ecuries - ecurie 1,
Ecuries - sellerie,
Ecuries - Porche,
Ecuries - Ecurie 2,
Ecuries - Ecurie 3,
Ecuries - Ecurie 4,
Ecuries - Ecurie 5,
Ecuries - Ecurie 6,
Grenier 3,
Extérieur habitation,
Grenier 2,
Grenier 1

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Cuisine	Sol Carrelage Mur Carrelage, plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Salle à manger	Sol Carrelage Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Entrée 1	Sol Carrelage Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation termite
Dégagement	Sol Béton, carrelage Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint sur lattis Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Pièce 1	Sol Béton Mur Plâtre peint Plafond Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Pièce 2	Sol Parquet bois Mur Plâtre peint Plafond Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite

Etat relatif à la présence de termites n° 0688/RAW



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Pièce 3	Sol Béton Mur Plâtre peint Plafond Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Wc	Sol Béton Mur Plâtre peint Plafond Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Entrée	Sol Carrelage Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Salle à manger 1	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Bureau	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Salon 1	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Salon 2	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Dégagement/cellier	Sol Carrelage Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Couloir	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 1	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 2	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 3	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 4/sde	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 5	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite

Etat relatif à la présence de termites n° 0688/RAW



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 6	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 7	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 8	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 9	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 10	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 11	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 12	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 13	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 14	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Chambre 15	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Lingerie	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Couloir 1	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Salle d'eau	Sol Revêtement pvc Mur Carrelage, plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Wc 1	Sol Parquet bois Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite

Etat relatif à la présence de termites n° 0688/RAW



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Salle de bains	Sol Revêtement pvc Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Wc 3	Sol Revêtement pvc Mur Carrelage, plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Wc 2	Sol Parquet bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Terrasse	Sol revêtement bitume	Absence d'indice d'infestation termite
Cages d'escalier	Sol Bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Grange - garage	Sol Béton Mur Enduit, pierres Plafond Bois sur charpente bois Fenêtre Fenêtre(s) et volet en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Grange - Atelier	Sol Béton Mur Bois, enduit, pierres Plafond Bois sur charpente bois Fenêtre Fenêtre(s) et volet en bois Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Grange - étage	Sol Bois Mur Enduit, pierres Plafond tuile sur charpente bois	Absence d'indice d'infestation termite
Ecuries - Abris 1	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond Tuiles sur charpente	Absence d'indice d'infestation termite
Ecuries - Abris 2	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond Tuiles sur charpente	Absence d'indice d'infestation termite
Ecuries - écurie 1	Sol Béton Mur Pierres Plafond bois sur charpente bois Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Ecuries - sellerie	Sol Béton Mur Bois, enduit Plafond Bois sur charpente bois Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Ecuries - Ecurie 2	Sol paille Mur Enduit Plafond Bois sur charpente bois Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Ecuries - Ecurie 3	Sol paille Mur Enduit Plafond Bois sur charpente bois Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Ecuries - Ecurie 4	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond Bois sur charpente bois Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Ecuries - Ecurie 5	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond Bois sur charpente bois Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Ecuries - Ecurie 6	Sol Terre battue Mur Plafond Bois sur charpente bois	Absence d'indice d'infestation termite
Ecuries - Porche	Sol Terre battue Mur Pierres Plafond Bois sur charpente bois Porte Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation termite
Extérieur habitation	Mur Enduit Fenêtre volet bois Remarques : couverture ardoise	Absence d'indice d'infestation termite
Grenier 1	Sol Bois sur charpente bois Mur Enduit Plafond onde fibrociment amiante M001 sur charpente bois	Absence d'indice d'infestation termite

Etat relatif à la présence de termites n° 0688/RAW



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Grenier 2	Sol Bois sur charpente bois Mur Bois, enduit Plafond onde fibré/amiante M001 sur charpente bois	Absence d'indice d'infestation termite
Grenier 3	Sol Bois sur charpente bois, paille Mur Enduit Plafond tuile sur charpente bois	Absence d'indice d'infestation termite

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

Article 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

Etat relatif à la présence de termites n° 0688/RAW

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
HABITATION	- sous face menuiserie encastrée. - sous face revêtement de plâtre (lattis charpente) - sous face meuble non déplaçable.	SOUS FACE NON VISIBLE ET NON ACCESSIBLE:
DEPENDANCE	SOUS FACE PAILLE GRENIER 3	SOUS FACE NON VISIBLE ET NON ACCESSIBLE: PARTIE DE PLANCHER EFFONDRE

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

INDIVISION DE SEZE Eugène (06.40.34.81.23)

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

sous face non visible et non accessible:

- sous face menuiserie encastrée.

- sous face revêtement de plâtre (lattis charpente)

- sous face meuble non déplaçable.

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
--------------	--	--

Etat relatif à la présence de termites n° 0688/RAW



Général		trace de capricorne ou assimilé sur structure bois
Habitation	Plafond: lattis plâtré	Lattis apparent sur 2 endroits (ancienne trace d'humidité)

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

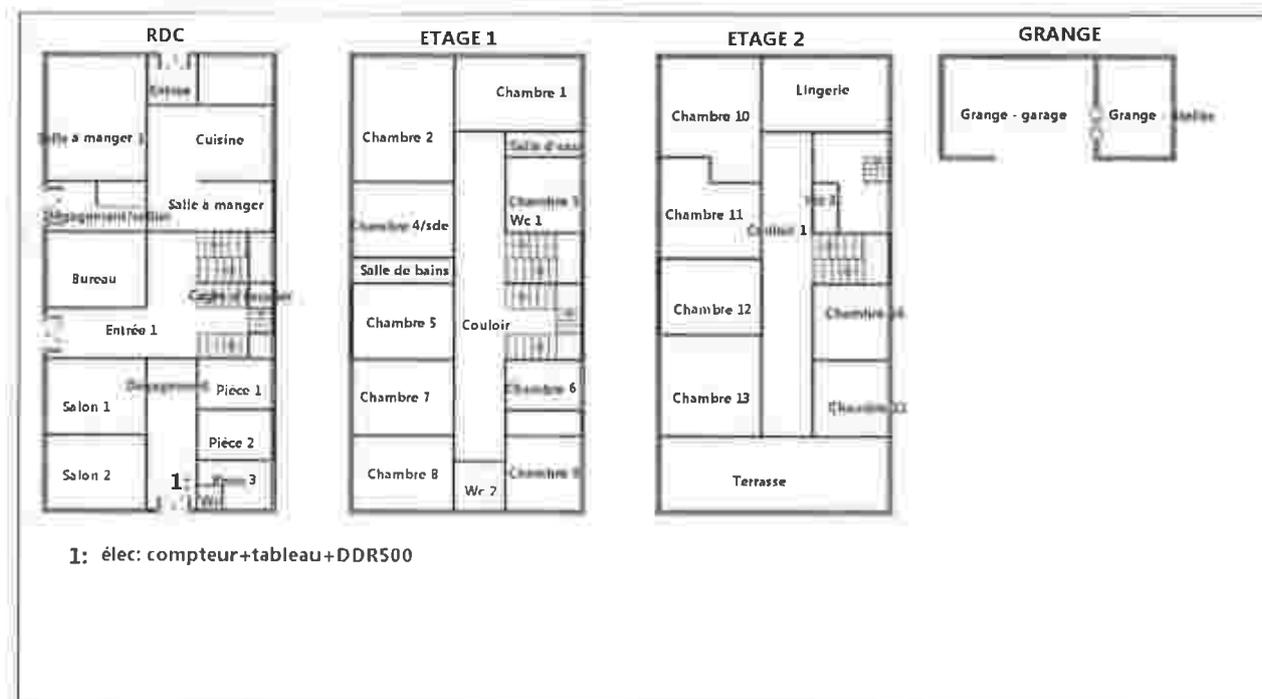
Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Visite effectuée le **20/07/2017**
Fait à **SIRADAN**, le **20/07/2017**

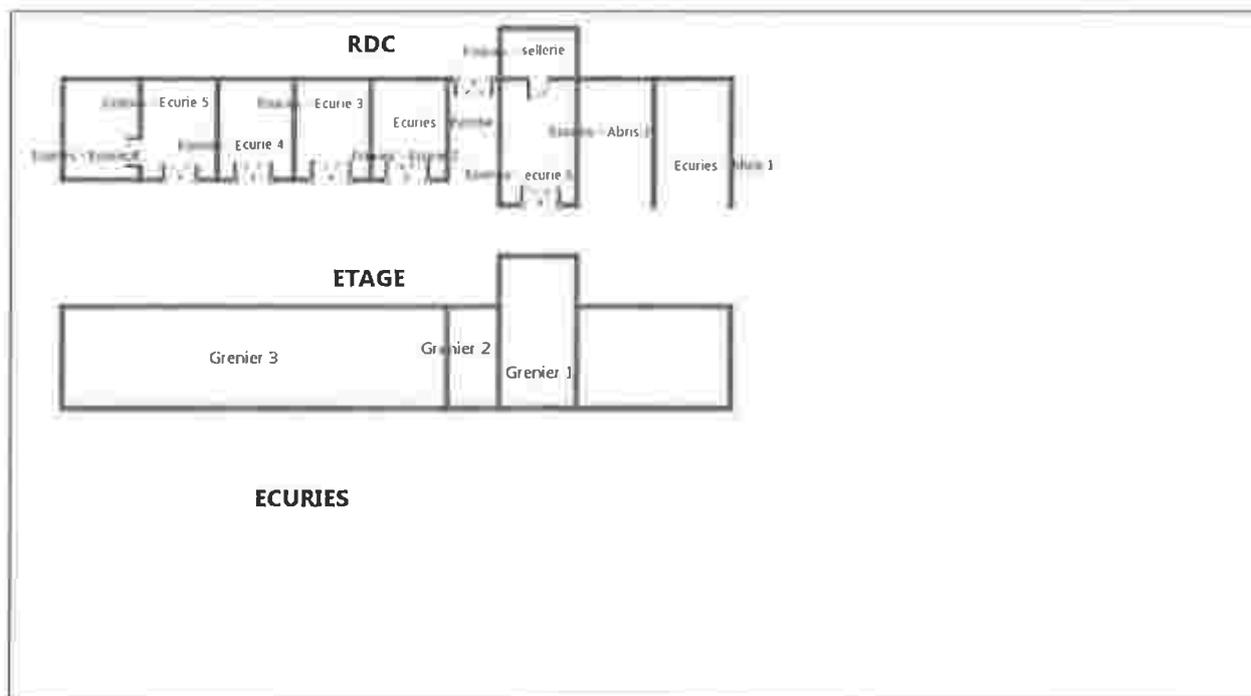
Par : **RAULET**



Annexe – Plans – croquis



Etat relatif à la présence de termites n° 0688/RAW



Annexe – Photos



Photo n° 688T1
Localisation : dégagement rdc
Ouvrage : lattis bois visible sans trace d'humidité



Photo n° 688T1
Localisation : Grenier 3
Ouvrage : plancher en partie effondré



Etat relatif à la présence de termites n° 0688/RAW

Termites



Photo n° 688T2
Localisation : salle d'entrée étage 1
Ouvrage : lattis visible avec traces d'humidité

Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



S.P.L. Eaux
Barousse Comminges Save

Assainissement Non Collectif Contrôle de bon fonctionnement Rapport de visite

Date du contrôle : **30/06/2017**

Contrôle effectué par : **Eric CAUSERET**

Commune : **SIRADAN**

Référence abonné : **19964A**

Adresse de l'immeuble : **1 Chemin de Las Carreres**

Nom et Prénom du propriétaire de l'immeuble : **Indivision DE SEZE**

Adresse du propriétaire (si différente de l'adresse de l'immeuble) : **sans objet**

Nom et Prénom du locataire de l'immeuble : **sans objet – Vente Immobilière**

Ce rapport se limite au contrôle des points réglementaires fixés par l'arrêté du 27 Avril 2012 et aux informations fournies par l'occupant de l'immeuble. Le contrôle a pour objet d'évaluer l'existence d'éventuels risques sanitaires ou environnementaux au moment de la visite, ainsi que des anomalies visibles. Ce contrôle ne garantit pas le bon fonctionnement futur de l'installation.

Avis : Acceptable avec réserves

1. Fiche technique de votre installation

Rappel : Les termes : « installation d'assainissement non collectif » désignent toutes installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titres de l'article R.241-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées (article 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié)

A) Description

Capacité d'accueil de l'habitation : 14 Chambres

Collecte : Collecte séparée des eaux pluviales et des eaux usées sur déclaration du propriétaire.

Prétraitement : Bac à graisse pour les eaux de machine à laver en série avec un bac à graisse pour l'autre partie des eaux ménagères
Fosse septique pour les eaux vannes

Traitement : Puisard

Rejet : Infiltration

B) Fonctionnement

Collecte : Pas de dysfonctionnement constaté

Prétraitement : Bac à graisse machine à laver non accessible
Fosse non accessible - Date de la dernière vidange inconnue

Traitement : Puisard non accessible

2. Conclusion du contrôle

INSTALLATION NON CONFORME : des travaux sont nécessaires et obligatoires dans un délai d'un an, dans le cadre d'une vente immobilière. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la SPL-EBCS peut apporter des conseils en vue de la remise aux normes et devra être contacté avant la réalisation ou la réhabilitation de l'assainissement non collectif afin de valider la conformité du projet.

<i>DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
<input type="checkbox"/> 1. Filière complète et réglementaire	<input type="checkbox"/> 6. Pas de problème constaté
<input checked="" type="checkbox"/> 2. Filière complète mais non réglementaire	<input checked="" type="checkbox"/> 7. Inaccessibilité / Dégradations constatées
<input type="checkbox"/> 3. Filière incomplète	<input type="checkbox"/> 8. Nuisances constatées (odeurs, écoulements,..)
<input type="checkbox"/> 4. Filière inexistante	<input type="checkbox"/> 9. Suspicion de pollution
<input type="checkbox"/> 5. Filière inconnue	<input type="checkbox"/> 10. Rejet direct

3. Réserves

FILIERE COMPLETE MAIS NON REGLEMENTAIRE : La filière ne correspond pas à la réglementation en vigueur. Le puisard ne constitue pas un système de traitement réglementaire.

INACCESSIBILITE : L'ensemble de la filière (prétraitement et traitement) doit être accessible pour permettre un entretien régulier.

4. Recommandations

VENTILATION : ANNEXE 1 DE L'ARRETE DU 07 SEPTEMBRE 2009 MODIFIE

Les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air, située en hauteur de sorte à assurer l'évacuation des odeurs, d'un diamètre d'au moins 100 millimètres. Cette ventilation a pour but d'éliminer les gaz de fermentation se formant dans la fosse, et donc les odeurs éventuelles.

ENTRETIEN : ARTICLE 15 DE L'ARRETE DU 07 SEPTEMBRE 2009 MODIFIE

Les installations d'assainissement non collectif sont entretenus régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le Préfet selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé de l'environnement et du logement de manière à assurer :

- Leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- le bon écoulement et la bonne distribution des eaux usées prétraitées jusqu'au dispositif de traitement;
- l'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile.

Les installations, les boîtes de branchement et d'inspection doivent être fermées en permanence et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

5. Redevance

Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement et aux sommes prévues par les articles L. 1331-1 à L. 1331-10 du code de la santé publique sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales.

Sur délibération du 18 Mars 2017, le Comité du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save a décidé d'appliquer une redevance (que perçoit la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save, délégataire du SEBCS) de 72 € HT pour le contrôle de bon fonctionnement, qui sera due par le titulaire de l'abonnement d'eau (article R2224-19-5,-8), et une redevance de 155 € HT dans le cadre d'un contrôle lié à une vente immobilière qui sera due par le propriétaire de l'installation.

Selon l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation « en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».

Selon l'arrêté du 07 Septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique, au maximum tous les dix ans, un technicien effectuera sur votre installation, un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien afin de s'assurer de l'absence de nuisance.



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire.

Descriptif des risques

Edité le 25/07/2017 à 16h36



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Coordonnées GPS:
latitude = 42.97151
longitude = 0.61473



Informations sur la commune

Nom : SIRADAN

Code INSEE : 65427

Code Postal : 65370

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Département : HAUTES-PYRENEES

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3 (*détails en annexe*)

Région : Midi-Pyrenees

Population à la date du 10/02/2012 : 292

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols
Aléa faible



Séismes
4 - MOYENNE



Installations industrielles



Canalisations m. dangereuses

INONDATIONS



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INNONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Non**

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : **Oui**

Nom de l'AZI	Atlas	Date de début de programmation	Date de diffusion
31DREAL20000005 - Garonne Amont, Garonne aval, Gir	Inondation	01/12/2000	01/12/2000

INONDATIONS (SUITE)

Informations historiques sur les inondations

1 évènement historiques d'inondations sont identifiés sur la commune de SIRADAN

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
12/12/1906 - 16/12/1906	Ruissellement rural,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ecoulement sur route	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu

INONDATIONS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

?

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation

- Prescription hors zone d'aléa
- Prescriptions
- Interdiction
- Interdiction stricte

Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquête le	Approuvé le	Révisé le	Annulé ou PLU le	Déprecie / annulé / abrogé le	Révisé
65DDT20060009 - PPRN - Siradan	Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de course d'eau	2006-06-08	2006-12-18	2007-03-20				

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

?

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa faible**

?

Un « aléa élevé » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui



Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- PPR Mouvements de terrains prescrit
- PPR Mouvements de terrains approuvé

Source: BRGM

PPR	Altra	Préscrit le	Enquête le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déclassé / annulé / abrogé le	Révisé
65DDT20060009 - PPRN - Siradan	Mouvement de terrain. Par une crue à débordement lent de cours d'eau	2006-06-08	2006-12-18	2007-03-20				

CAVITÉS SOUTERRAINES

?

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : **Non**

SÉISMES

?

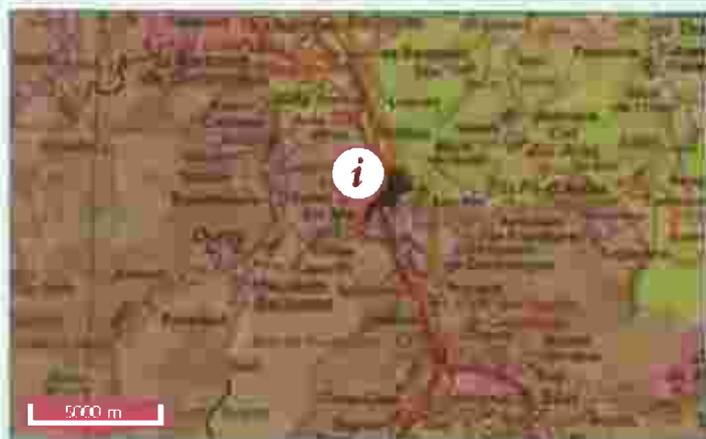
Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : **4 - MOYENNE**

?

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : **Non**

SITÉS ET SOLS D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueillis dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Afin de conserver la mémoire de ces activités, différentes bases de données ont été créées

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UN SITE INDUSTRIEL EN DÉPOLLUTION ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES



Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 1

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 2



Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Elevage de bovin
-  Elevage de volaille
-  Elevage de porc
-  Carrière
-  Zone de recherche

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 3



Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



-  STEP
-  Elevage
-  Industries
-  Zone de recherche

Source: BRGM

CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

?

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : **Oui**

?

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Gaz
-  Hydrocarbures
-  Produits chimiques
-  Zone de recherche

Source: CEREMA

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF19990429	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF20090421	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF19820421	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
 - sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Un site du réseau développement-durable.gouv.fr (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>)



- [Accueil \(/\)](#) [Informations \(/informations/articles\)](#) [Cartes interactives \(/cartes-interactives\)](#) [Dossiers thématiques \(/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisationes\)](#) [Aide \(/dossiers/tutoriels\)](#)

Accueil (/) » Dossiers thématiques (/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisationes) » Inventaire historique des sites industriels et activités de service (BASIAS) (/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias) » Accès aux données (/dossiers/basias/donnees) » **Liste des résultats**

Basias
Liste des résultats

Rappel des paramètres :
Département : HAUTES-PYRENEES (65)
Commune : SIRADAN (65427)

Nombre de sites: 2 (1 pages)

[EXPORTER UNE LISTE \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITES/_SEARCH.CSV?DEPT=65&COMMUNE=65427&ACTIVI](#)

[EXPORTER UN TABLEAU \(/WEBAPPREPORT/WS/BASIAS/SITESDETAILS/_SEARCH.CSV?DEPT=65&COMMUNE=654](#)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise (s) connue (s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
MPY6500811 <small>(http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6500811)</small>	COMMUNE DE SIRADAN / STEP		2 Avenue BAROUSSE DE LA	SIRADAN	E37 00Z	En activité	Inventorié
MPY6503394 <small>(http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/MPY6503394)</small>	SIRADAN - COMMUNE / DECHARGE BRUTE		TERRAIN BARRON	SIRADAN	E3B.11Z	Activité terminée	Inventorié

Premier « 1 » Dernier

Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>)

Contact (/contact) | Plan du site (/sitemap) | Mentions légales (/mentions-legales) | Liens (/liens) | Flux RSS (/flux-rss)



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

- Présentation / Actualités
- Recherche
- Tableaux de bord
- Politique nationale sur les sols pollués
- FAQ
- Glossaire
- Liens
- Contactez-nous

Recherche Cartographique : par département par régions

Les DOM-TOM

Réunion

Guadeloupe Saint-Martin

Saint-Pierre et Miquelon

Choisissez un département

Désolé, pas de site correspondant au(x) critère(s) de recherche suivant(s) :
Mot-clé : SIRADAN / Département : 65 - Hautes-Pyrénées / Midi-Py

État du site

Indifférent

Site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic

Site en cours d'évaluation

Site en cours de travaux

Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage

Site traité et libre de toute restriction

Lieu

Site ou Commune

Calculer la recherche

Polluants

<input type="checkbox"/> Ammonium	<input type="checkbox"/> Arsenic (As)
<input type="checkbox"/> Baryum (Ba)	<input type="checkbox"/> Cadmium (Cd)
<input type="checkbox"/> Chlorures	<input type="checkbox"/> Chrome (Cr)
<input type="checkbox"/> Cobalt (Co)	<input type="checkbox"/> Cuivre (Cu)
<input type="checkbox"/> Cyanures	<input type="checkbox"/> Hydrocarbures
<input type="checkbox"/> Hydrocarbures aromatiques polycycliques (H A P)	<input type="checkbox"/> Mercure (Hg)
<input type="checkbox"/> Molybdène (Mo)	<input type="checkbox"/> Nickel (Ni)
<input type="checkbox"/> Pesticides	<input type="checkbox"/> Plomb (Pb)
<input type="checkbox"/> Substances radioactives	<input type="checkbox"/> Polychlorobiphényles - Polychloroterphényles (PCB-PCT)
<input type="checkbox"/> Trichloroéthylène (TCE)	<input type="checkbox"/> Sélénium (Se)
<input type="checkbox"/> Solvants halogénés	<input type="checkbox"/> Solvants non halogénés
<input type="checkbox"/> Sulfates	<input type="checkbox"/> Zinc (Zn)
<input type="checkbox"/> Benzène, Toluène, Ethyl-benzène, et Xylènes (BTEX)	
<input type="checkbox"/> Autre	

Impact

Surveillance

Agence de l'eau ▼

Mesure d'urbanisme ▼

Intervention de l'ADPME

Lancer la recherche



Recherche Sou
Recherche avancée

Généralités Thématisés Secteurs Réglementation Formulaire Bases installations classées

Vous êtes ici : Accueil > Recherche des Installations Classées > Résultats de la recherche

Base des Installations Classées

Résultats de la recherche

Site national PPRT

Critères de recherche

Généralités

- Services d'inspection
- Installation classée : principes
- La déclaration par téléservice
- Régime d'enregistrement
- Régime d'autorisation
- L'autorisation unique
- L'étude d'impact
- L'étude de dangers
- Surveillance par l'exploitant
- Contrôles de l'inspection
- Aspects financiers
- Responsabilité et contentieux
- Information du public
- Elaboration de la réglementation
- Echanges Internationaux

Dans le département : HAUTES PYRENEES (65)
Dans une commune dont le nom commence par : SIRADAN

Aucun établissement trouvé.
Retour au formulaire de recherche

Thématiques

- Air
- Bruit et vibrations
- Déchets
- Directive IED (Industrial Emission Directive) - BREF
- Eau
- Impacts sanitaires
- Radioprotection
- Risques accidentels
- Risques naturels
- Sites et sols pollués
- Substances et préparations chimiques

Secteurs

- Activités de soins
- Agriculture
- Agroalimentaire, boissons
- Bois, papier, carton, imprimerie
- Carrières
- Chimie
- Energie
- Entrepôts, commerces
- Eoliennes
- Industrie minérale
- Pétrole et gaz
- Sidérurgie, métallurgie
- Textiles, cuirs et peaux
- Traitement des déchets

Tous nos sites

- MEDDE
- AIDA
- Emissions Polluantes (IREP)
- Portail SITES-POLLUES
- BASOL
- BASIAS
- PRIM NET
- ARIA
- GIDAF

[Site du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer](#)

[Ecrivez-nous](#) [Plan du site](#) [Infos légales](#)



Thierry GELY Isabelle LEBREUX
Marion MATHIEU-GONÇALVES DE JESUS
NOTAIRES ASSOCIES

22, Allée d'Etigny – B.P. 18 – 31110 BAGNERES DE LUCHON
E-mail : officenotarialdeluchon@notaires.fr

Téléphone : 05 61 94 73 90
Télécopie : 05 61 79 23 69

ETUDE ANNEXE

Z.A. Les Pradelles
31440 CIERP-GAUD
Téléphone : 05 61 94 50 50
Télécopie : 05 61 94 50 54

NEGOCIATION IMMOBILIERE
EVALUATION IMMOBILIERE

Nadine COMBALUZIER
Téléphone : 05 61 94 17 30
nadine.combaluzier.31052@notaires.fr

COURRIER REÇU

LE 28 AGUT 2017

MAIRIE DE SIRADAN 65370

MAIRIE DE SIRADAN
SERVICE DE L'URBANISME

65370 SIRADAN

Bagnères de Luchon, le 10 août 2017

Dossier suivi par :

Mélanie REBONATO – 05.61.94.50.53. – melanie.rebonato.31052@notaires.fr
VENTE DE SEZE/LESPONNE
1000695 /MG /MR

LR avec AR

Objet : Demande de certificat d'urbanisme

Madame, Monsieur,

L'office notarial étant chargé du dossier en référence, je vous remercie de bien vouloir m'adresser :

- > Certificat d'urbanisme, sans modification de l'état de l'immeuble, demande ci-jointe,
- > Certificat d'alignement (en précisant l'emprise sur le plan dans le cas d'une réponse positive), demande ci-jointe, *neant*
- > Attestation de numérotage et ~~des servitudes communales.~~ *Doit concorder*
- > Demande générale de renseignements (ci-joint)



Concernant le bien situé à l'adresse suivante : 2 B Chemin du Barat de la Banque, cadastré :

Section	N°	Lieu dit	Surface
A	0851	1 chemin de las Carrière	01 ha 72 a 48 ca
A	0854	1 chemin de las Carrière	00 ha 29 a 43 ca
A	0855	2012 ch du Barat de la Banque	00 ha 07 a 38 ca

Total surface : 02 ha 09 a 29 ca

↓ *Entier château : 1 chemin de las Carrière n° A 851*

D'autre part, si votre Commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si ce bien se trouve en partie actuellement urbanisée de la Commune.

Vous voudrez bien m'accuser réception de ce document.

Vous en remerciant par avance.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Thierry GELY – Isabelle LEBREUX – Marion MATHIEU-GONÇALVES DE JESUS

RECEU EN BUREAU NOTARIAL

Membre d'une Association *le règlement des honoraires par chèque est accepté.*



**SCP Thierry GELY, Isabelle LEBREUX-CAILLON et Marion MATHIEU
GONÇALVES DE JESUS
22 Allée d'Etigny
31110 BAGNERES DE LUCHON**

Dossier suivi par Mélania REBONATO 05.61.94.50.53 melanie.rebonato.31052@notaires.fr	VENTE DE SEZE/LESPONNE 1000695 /MG /MR
---	---

Immeuble situé à SIRADAN et cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0851	LE VILLAGE	01 ha 72 a 48 ca
A	0854	2B CHE DU BARAT DE LA BENQUE	00 ha 29 a 43 ca
A	0855	LE VILLAGE	00 ha 07 a 38 ca

Total surface : 02 ha 09 a 29 ca

Appartenant aux Consorts de SEZE.

DEMANDE GENERALE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE BIEN IMMOBILIER

Nature des dispositions d'urbanismes applicables	OUI	NON
- Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Existe-t-il sur votre commune une Carte Communale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, dans quelle zone se trouve l'immeuble ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
⇒ secteur où les constructions sont autorisées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
⇒ secteur où les constructions ne sont pas admises ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Votre commune est-elle dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, dans quelle zone se trouve l'immeuble ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Votre POS est-il mis en révision	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Votre commune est-elle dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, dans quelle zone se trouve l'immeuble ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) (s'il en existe un pour la zone concernée)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, quel est son taux :		
- Plafond Légal de Densité (P.L.D.) (s'il existait au 31/12/1999 et s'il n'a pas été supprimé depuis)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, quel est son taux :		
Droits de préemption	OUI	NON
- Ce bien se trouve-t-il inclus dans une zone de Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, s'agit-il d'un :		
D.P.U. simple ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D.P.U. renforcé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Merci de bien vouloir indiquer son bénéficiaire :		

- Ce bien est-il soumis au droit de préemption d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) ? Si oui, merci de bien vouloir indiquer son bénéficiaire :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Ce bien est-il soumis au droit de préemption des espaces naturels et sensibles des départements ? Si oui, merci de bien vouloir indiquer son bénéficiaire :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Ce bien est-il soumis à un autre droit de préemption ? Si oui, merci de bien vouloir indiquer lequel ainsi que son bénéficiaire :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Opérations	OUI	NON
- Ce bien se trouve-t-il inclus dans une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Ce bien figure-t-il en emplacement réservé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Ce bien est-il concerné à votre connaissance par une autre opération ? Si oui, merci de bien vouloir indiquer son bénéficiaire :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Servitudes d'utilité publique	OUI	NON
- Ce bien est-il situé :		
- Dans une zone d'environnement protégé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans une zone de captage des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans une zone de rénovation urbaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans un périmètre de restauration immobilière ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans un périmètre de résorption de l'habitat insalubre ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans un secteur sauvegardé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) (ex ZPPAUP) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- A proximité d'un site ou monument historique ? Si oui, lequel :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Ce bien est-il frappé d'alignement ? (si oui, merci de bien vouloir préciser l'emprise de cet alignement sur le plan ci-joint)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Ce bien est-il concerné par une autre servitude d'utilité publique ? Si oui, merci de bien vouloir indiquer laquelle :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Assainissement	OUI	NON
- A-t-il été mis en place un contrôle obligatoire de l'assainissement COLLECTIF ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, quel est le service chargé du contrôle de l'assainissement ?		
<input type="checkbox"/> Commune		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre : à préciser <i>SEBES</i>		
<i>Villeneuve de Rivière.</i>		
- Un rapport a-t-il été établi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- dont vous êtes en possession ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, merci de bien vouloir le communiquer		
- Ce bien est-il situé dans une zone équipée d'un réseau d'assainissement COLLECTIF ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui :		
* Type de réseau <input type="checkbox"/> Séparatif <input type="checkbox"/> Unitaire		
* Ce bien est-il raccordé <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Si oui , le raccordement est-il conforme ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si non :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◆ Existe-t-il une dérogation à l'obligation de branchement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◆ L'égout est-il en service depuis plus de deux ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si non, l'installation individuelle est-elle conforme ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- A-t-il été mis en place un contrôle obligatoire de l'assainissement COLLECTIF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, quel est le service chargé du contrôle de l'assainissement ?		
<input type="checkbox"/> Commune		
<input type="checkbox"/> Autre : à préciser		
- Un rapport a-t-il été établi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- dont vous êtes en possession ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, merci de bien vouloir le communiquer		
Evacuation des eaux pluviales	OUI	NON
- Existe-t-il un réseau de collecte des eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, le bien est-il raccordé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si non, existe-t-il une dérogation à l'obligation de raccordement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Commentaires – Observations		

Permis de construire	OUI	NON
- Ce bien a-t-il fait l'objet d'un permis de construire dans les 10 dernières années ? Si oui, merci d'indiquer le numéro et la date du permis :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Pour quels travaux ?		
* Les travaux sont-ils terminés si oui ,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
* Date de la déclaration d'achèvement des travaux :		
* Le certificat de conformité a-t-il été obtenu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui , s'agit-il d'une obtention : Exprese <input type="checkbox"/>		
Tacite <input type="checkbox"/>		
Si expresse, merci de joindre une copie de ce certificat		
Si tacite, merci d'indiquer la date d'obtention :		
Si les travaux ne sont pas terminés , pour quelle(s) raison(s) ?		

Lotissement	OUI	NON
- Ce bien est-il situé dans un lotissement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui , s'agit-il d'un lotissement autorisé avant le 30 juin 1986 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui , l'affichage de la possibilité de maintien des règles d'urbanisme propres au lotissement a-t-il été effectué ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si non, s'agit-il d'un lotissement autorisé depuis plus de 10 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui , les co-lotis ont-ils demandés le maintien des règles d'urbanisme propres au lotissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Les voiries, espaces verts et autres espaces communs du lotissement ont ils été transférés au profit de la commune ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- voiries	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- espaces verts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- autres espaces	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres renseignements	OUI	NON
- Ce bien est-il situé dans un périmètre d'un plan de prévention des risques naturels MINIERS et technologiques ? (dans l'affirmative, merci de joindre les documents s'y rapportant)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Ce bien est-il situé dans une zone contaminée par les termites ou à proximité d'un bien ayant fait l'objet d'une déclaration de présence de termites ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Ce bien a-t-il fait l'objet d'une déclaration de présence de mères ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Le bien est-il dans une zone de présence d'un risque de mères ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Ce bien a-t-il fait l'objet d'un arrêté de péril ou d'insalubrité ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Quel est le type de voie desservant ce bien ? <input type="checkbox"/> Nationale <input type="checkbox"/> Départementale <input type="checkbox"/> Communale <input type="checkbox"/> Privée Merci d'indiquer l'adresse postale de ce bien :		
- Ce bien est-il situé à votre connaissance dans une zone de carrières souterraines ou à ciel ouvert ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- La commune a-t-elle connaissance d'éventuelles pollutions pouvant exister sur le terrain objet de la présente vente ou à proximité de celui-ci ? si oui , lesquelles ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
SI LE TERRAIN EST CONSTRUCTIBLE		
- Le terrain fait-il l'objet d'un classement en zone constructible postérieur au 13 Janvier 2010 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Le terrain est-il constructible depuis plus de dix-huit ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- La commune a-t-elle institué la taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Renseignements complémentaires	OUI	NON
- En règle générale, existe-t-il à votre connaissance des servitudes ou projets en cours pouvant intéresser cet immeuble ? si oui , lesquels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Autres renseignements utiles à signaler à un acquéreur		

Sceau de la Mairie et signature

Date

29/8/2017

Le Maire,
Jean-Claude FAZILLEAU






Demande de Certificat d'urbanisme



- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

C U 0 6 5 4 2 7 1 7 0 0 0 1 3
Dpt Commune Année N de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie le 29 08 2017 par La Secrétaire,

le 29 08 2017

mairie de



1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Maître Marion MATHIEU-GONÇALVES DE JESUS Raison sociale :

N° SIRET : 77677475400019

Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 22 Voie : Allée d'Etigny

Lieu-dit : Localité : Bagnères de Luchon

Code postal : 31110 BP : 18 Cedex :

Téléphone : 05.61.94.73.90

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

l'adresse suivante : officenotarialdeluchon@notaires.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s) : Chemin de las cancha

Numéro : Voie : 2 B Chemin du Barat de la Benque

Lieu-dit :

Localité : SIRADAN

Code postal : 65370

BP :

Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : A Numéro : 0851, 854 et 855

Superficie totale du terrain (en m²) : 20 929 M²